

SIXIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE
DES AMÉRIQUES
24 au 26 avril 2006
Santo Domingo, République dominicaine

OEA/Ser.K/XXXIV.6
REMJA-VI/doc.24/06 rev. 1
4 août 2006
Original: espagnol

RAPPORT FINAL DE LA SIXIÈME RÉUNION
DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION

1.	Convocation	1
2.	Portée du mandat	1

CHAPITRE I ANTÉCÉDENTS

1.	Première Réunion des ministres de la justice (Buenos Aires, 1997)	2
2.	Deuxième Sommet des Amériques (Santiago, Chili, 1998)	5
3.	Dialogue sur le thème de l'administration de la justice dans les Amériques, Assemblée générale de l'OEA (Caracas, Venezuela, juin 1998)	6
4.	Deuxième Réunion des ministres de la justice (Lima, Pérou, mars 1999)	7
5.	Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques (San José, Costa Rica, mars 2000).....	12
6.	Quatrième Réunion des ministres de la justice des Amériques (Port of Spain, Trinité-et-Tobago 2002)	16
7.	Cinquième Réunion des ministres de la justice des Amériques (Washington D.C., États-Unis, 2004).....	22

CHAPITRE II SIXIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

1.	Séance inaugurale	34
2.	Première séance plénière	34
3.	Deuxième séance plénière	36
4.	Troisième séance plénière	37
5.	Quatrième séance plénière	38
6.	Cinquième séance plénière	41
7.	Lieu et date de la REMJA-VII	41
8.	Conclusions et recommandations	41
9.	Séance de clôture	42

ANNEXE I	Transcription des interventions réalisées par les diverses délégations pendant la troisième session plénière de la REMJA-VI en relation avec le point numéro 5 du programme « Institutionnalisation du processus des REMJA »	43
ANNEXE II	Conclusions et recommandations de la REMJA-VI.....	59
ANNEXE III	Résolution « Félicitations au président et aux vice-présidents de la réunion ».....	73
ANNEXE IV	Résolution « Lieu et date de la Septième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA-VII) »	75
ANNEXE V	Liste de documents	77

RAPPORT FINAL DE LA SIXIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

INTRODUCTION

1. Convocation

À l'occasion de sa trente-quatrième Session ordinaire, tenue à Fort Lauderdale, États-Unis d'Amérique, l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains (OEA) a adopté la résolution AG/RES. 2068 (XXXV-O/05), par laquelle elle a décidé:

« De convoquer la Sixième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA-VI) prévue en 2006 en fonction des crédits ouverts à ce titre dans le Programme-budget de l'Organisation ainsi que d'autres ressources, et de charger le Conseil permanent de mener, avec l'appui technique du Bureau du droit et des programmes interaméricains du Secrétariat général, les travaux préparatoires à sa tenue, et d'en fixer la date et le lieu. »

2. Portée du mandat

Conformément à la résolution AG/RES. 2068 (XXXV-O/05), l'Assemblée générale a décidé ::

- « 1. De charger le Conseil permanent d'assurer un suivi pertinent, dans le cadre qu'il estimera approprié, aux réunions techniques et à leurs conclusions, selon le vœu des Conclusions et recommandations des Réunions des ministres de la justice des Amériques (REMJA) et de la résolution AG/RES. 2040 (XXXIV-O/04), plus particulièrement les réunions suivantes:
 - Première Réunion d'autorités centrales et d'autres experts sur l'entraide judiciaire en matière pénale tenue à Ottawa (Canada) en avril et mai 2003;
 - Troisième Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux en délit cybernétique, tenue en juin 2003 au siège de l'OEA;
 - Première Réunion des autorités chargées de l'établissement des politiques pénitentiaires et carcérales, tenue en octobre 2003 au siège de l'OEA à Washington;
 - Réunion d'experts chargés d'examiner l'utilité de l'élaboration d'un Plan d'action continentale de lutte contre la criminalité transnationale organisée, tenue en avril 2005 au siège de l'OEA à Washington;
 - Réunion d'experts sur la coopération visant à dénier un refuge aux fonctionnaires corrompus et à ceux qui les corrompent, à les extraditer ainsi qu'à refuser d'accepter et à récupérer les actifs et les biens provenant des actes de corruption et à les restituer à leurs propriétaires légitimes, à titre de suivi du Plan d'action de Managua sur les mesures concrètes additionnelles visant à accroître la transparence et à combattre la corruption dans le cadre de la Convention interaméricaine contre la corruption (EPICOR/doc.04/04 rev. 5, paragraphe 9), et

Donnant suite à ce mandat, et tenant compte de l'offre lancée par la mission permanente de la République argentine d'accueillir dans son pays la « Réunion des ministres de la justice des Amériques » et vu que cette mission a présenté les grandes lignes de la thématique de cette réunion, le Conseil permanent de l'Organisation des États Américains a adopté la résolution CP/RES. 709 (1141/97) convoquant cette réunion pour les 1^{er}, 2 et 3 décembre 1997 et établissant l'ordre du jour suivant:

1. « État de Droit. Nouvelles institutions et développements récents:
 - a) Expériences nationales
 - b) Expériences régionales et sous-régionales
2. Modernisation et renforcement de l'administration de la justice. Processus de réforme, nouvelles tendances et recours aux mécanismes tels que l'arbitrage, la médiation, la conciliation.
3. Lutte contre la corruption, le crime organisé et d'autres activités délictueuses :
 - a) Expériences nationales
 - b) Initiatives visant au renforcement de la coopération juridique/judiciaire.
4. Analyse de la mise en œuvre des conventions ou des accords de coopération ou d'assistance juridique et judiciaire dans le Continent américain.
5. La politique carcérale et les processus de réforme. Renforcement des initiatives visant la réadaptation et la réinsertion sociale du détenu/condamné.

La Première Réunion des ministres de la justice a eu lieu à Buenos Aires (Argentine) les 1^{er}, 2 et 3 décembre 1997.

À l'issue des débats qui se sont déroulés autour des différents points inscrits à son ordre du jour, la Première Réunion des ministres de la justice émet les conclusions et recommandations suivantes:

A. Conclusions

1. Un système juridique qui garantisse les droits et obligations des personnes, qui permette un accès adéquat à la justice, et qui accorde une sécurité convenable à la société est un élément essentiel à la consolidation de l'État de droit et à l'encouragement du développement social et économique menant effectivement à l'intégration de nos peuples.

2. Le renforcement du système juridique requiert des règles qui préservent l'indépendance du pouvoir judiciaire, le perfectionnement continu de ses institutions afin de permettre l'application efficace des règles de droit, ainsi que la formation et le perfectionnement permanent des magistrats, des

juges, des procureurs, des avocats et des autres fonctionnaires liés au système de l'administration de la justice.

3. Les menaces qui pèsent sur nos sociétés, telles que la délinquance organisée, la corruption, le trafic des drogues, le terrorisme, le blanchiment des avoirs, le trafic des enfants et la détérioration de l'environnement ne peuvent être combattues que par le biais du perfectionnement des systèmes nationaux de justice et du renforcement des diverses formes de coopération internationale dans ces domaines.

4. Le précieux patrimoine juridique interaméricain qui émane des nombreux traités élaborés dans le cadre de l'Organisation des États Américains requiert une mise en application effective aiguillonnée par une ratification prompte des conventions souscrites, et une diffusion adéquate de ses textes et des pratiques des États.

5. La coopération juridique internationale est essentielle au développement des systèmes de justice dans les pays membres de l'OEA. En conséquence, en conformité avec la législation de chaque pays, il faut œuvrer notamment dans le sens de la promotion de l'entraide juridique, effective et prompte, particulièrement en ce qui concerne les extraditions et les demandes de remise de documents et d'autres éléments de preuve; de la mise en place des filières communication sûres et rapides, comme celles d'Interpol, et du renforcement du rôle des autorités centrales.

6. L'un des principaux défis auxquels doivent faire face nos sociétés est de mettre en place des systèmes carcéraux qui permettent, dans des conditions voulues, la réadaptation et la réinsertion totale dans la société des personnes qui ont été sanctionnées par les tribunaux de justice.

B. Recommandations

1. Poursuivre le processus de renforcement des systèmes juridiques des Amériques, dans le but d'assurer le plein accès des personnes à la justice, de garantir l'indépendance des juges et l'efficacité des procureurs ou des ministères publics, et de promouvoir la mise en place de systèmes fondés sur la responsabilité et la transparence, ainsi que la modernisation des institutions.

2. Aborder les processus de modernisation de la justice dans une perspective multidisciplinaire, en évitant de s'en tenir aux aspects purement réglementaires. Dans cette perspective, il convient d'introduire des éléments tels que l'analyse organisationnelle, les systèmes de gestion, la rentabilité sociale, les études économiques et statistiques.

3. Privilégier l'incorporation de méthodes optionnelles de règlement des conflits dans les systèmes nationaux d'administration de la justice.

4. Poursuivre le perfectionnement des instruments juridiques interaméricains de coopération en matière juridique. Pour ce faire, il importe que chaque État évalue l'application effective des instruments actuels, prenne des mesures pour élargir la diffusion de ces instruments et encourage l'élaboration d'autres instruments permettant de répondre aux nouveaux besoins.

Demander au Secrétariat général de l'OEA que soit réalisée une étude sur les obstacles à la mise en application effective des traités de coopération juridique et judiciaire, basée sur les rapports soumis par les États au sujet de ces obstacles.

5. Promouvoir, dans le cadre de l'OEA, l'échange des données d'expériences nationales et la coopération technique en matière de politique carcérale.

6. Promouvoir l'échange de données d'expériences et la coopération technique en matière de systèmes de mise en accusation pénale, d'accès à la justice et d'administration de la justice.

7. Renforcer la lutte contre la corruption, le crime organisé et la délinquance transnationale, et, au besoin, adopter une nouvelle législation, de nouvelles procédures et de nouveaux mécanismes pour poursuivre la lutte contre ces fléaux.

8. Accueillir la tenue, au mois d'avril 1998, d'un nouveau Sommet des Amériques, à Santiago du Chili, et l'inscription à l'ordre du jour de ces assises, comme point particulièrement pertinent, de la question du renforcement du système judiciaire et de l'administration de la justice.

9. Former un groupe de travail constitué d'experts gouvernementaux, avec l'appui de l'OEA, à Santiago du Chili, avant le 28 février 1998, qui aura pour mandat d'examiner les enjeux fondamentaux du secteur de la justice, dans le but de présenter cette analyse au Sommet des Amériques.

10. Appuyer, dans le cadre de l'OEA, la tenue périodique de réunions des ministres de la Justice des Amériques, avec le soutien technique du Secrétariat général de l'Organisation.

11. Accepter l'offre d'accueil de la II^e réunion des ministres de la Justice des Amériques émanée du Gouvernement de la République du Pérou et l'en remercier; arrêter que cette réunion se tiendra au cours du second semestre de 1998, et convenir que l'ordre du jour de ladite réunion, orientée vers les questions estimées prioritaires, soit établi dans le cadre de l'OEA.

12. Demander à l'OEA que les ressources financières nécessaires soient dégagées pour permettre la concrétisation des diverses recommandations émises lors de la présente Première réunion des ministres de la justice.

2. Deuxième Sommet des Amériques (Santiago du Chili, 1998)

En avril 1998 a eu lieu une réunion d'experts gouvernementaux qui a ajouté des thèmes fondamentaux du domaine de la justice à l'ordre du jour du Deuxième Sommet des Amériques prévue pendant ce même mois à Santiago du Chili.

Les chefs d'État et de gouvernement réunis à ce Sommet des Amériques ont décidé ce qui suit lorsqu'ils ont adopté le Plan d'action, s'agissant du thème "Renforcement du système de justice et des appareils judiciaires":

1. De mettre en place des "mécanismes qui permettent de garantir un accès facile et opportun à la justice pour tous, en particulier les personnes à faible revenu, et ce, en adoptant des mesures propres à renforcer la transparence, l'efficacité et l'efficacé des tribunaux. Dans cette perspective, ils entendent promouvoir, développer et intégrer le recours à des moyens optionnels de règlement des conflits dans le cadre de leur régime juridique".

2. De renforcer, "le cas échéant, les régimes de droit pénal reposant sur l'indépendance de l'appareil judiciaire et l'efficacité des procureurs et des avocats de la défense, reconnaissant

l'importance particulière de l'introduction de la procédure orale dans les pays qui estiment nécessaire de procéder à une telle réforme”.

3. D'intensifier « les efforts visant à combattre le crime organisé et la criminalité transnationale et, si nécessaire, favoriser l'adoption de nouvelles lois et conventions internationales ainsi que la mise en place de procédures et de mécanismes pour poursuivre la lutte contre ces fléaux ».

4. D'adapter « leur législation et, dès que possible, procéder aux réformes institutionnelles qui s'imposent et à l'application des mesures voulues pour garantir la protection complète des droits des enfants et des jeunes, de manière à s'acquitter des obligations découlant de la Convention des Nations Unies sur les droits des enfants ainsi que d'autres instruments internationaux ».

5. D'établir, « s'il y a lieu, une nette distinction entre les procédures et les conséquences des violations du droit pénal, d'une part, et les mesures établies pour protéger les enfants et les jeunes dont les droits sont menacés ou violés, d'autre part, et promouvoir des mesures sociales et éducatives visant la réhabilitation des jeunes délinquants ».

6. D'encourager « l'institution et le renforcement de tribunaux spécialisés en matière familiale, s'il y a lieu et en conformité avec leurs systèmes juridiques respectifs ».

7. D'accélérer « l'établissement d'un centre d'études de la justice des Amériques qui aura pour mission de faciliter la formation et le perfectionnement des ressources humaines, les échanges d'informations et les autres formes de coopération technique à l'échelle du Continent américain, en tenant compte des besoins propres à chaque pays. À cette fin, ils prient les ministres de la Justice ou autres autorités compétentes d'examiner et de définir les meilleurs moyens d'assurer l'organisation et l'établissement d'un tel centre ».

8. De promouvoir, « conformément à la législation de chaque pays, la mise en place de mécanismes d'entraide juridique et judiciaire qui soient à la fois efficaces et souples, en particulier pour ce qui concerne les demandes d'extradition, de remise de documents et d'autres éléments de preuve, ainsi que d'autres systèmes d'échange bilatéraux ou multilatéraux dans ce domaine, notamment des programmes de protection des témoins ».

9. D'appuyer « la tenue de réunions périodiques des ministres de la Justice des Amériques dans le cadre de l'Organisation des États Américains (OEA) ».

Cette dernière initiative a été par la suite reprise par l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains en juin 1998.

3. Dialogue sur l'administration de la justice dans les Amériques, Assemblée générale de l'OEA (Caracas, Venezuela, juin 1998)

Pendant la vingt-huitième Session ordinaire de l'Assemblée générale (Caracas, juin 1998), le Président de ces assises, le Ministre des affaires étrangères du Venezuela, M. Miguel Ángel Burelli Rivas, a présenté un résumé du dialogue qui s'est déroulé sur le dossier de l'administration de la justice dans les Amériques, et qui contenait les idées suivantes:

- L'administration de la justice est devenue une question revêtant la plus haute priorité.
- La politisation du système judiciaire a été identifiée comme l'un des plus graves problèmes.
- Les objectifs les plus importants sont les suivants: une séparation véritable des pouvoirs et un système judiciaire dépolitisé et performant.
- L'administration de la justice est conçue comme une responsabilité que ne peuvent déléguer les États.
- Néanmoins, il est admis que l'OEA peut remplir un rôle important en appui à la mise en place et la promotion de meilleurs systèmes judiciaires tant à l'échelle nationale qu'internationale.
- Il a été indiqué que l'OEA doit œuvrer dans un champ d'action actualisé et adapté à ses capacités et ses ressources.
- Le champ d'action de l'OEA doit contenir des sujets substantiels (législation commerciale) et des modalités de mise en œuvre.
- Sous réserve de la disponibilité de ressources, entre autres possibilités concrètes suggérées pour l'OEA, les points suivants ont été mentionnés:
 - Création d'un plan stratégique par un groupe de travail
 - Création d'un Centre d'études interaméricaines
 - Évaluation d'instruments de la coopération internationale
 - Appui continu aux réunions des ministres de la justice
 - Échange d'information sur la formation en matière judiciaire
 - Élargissement de la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Pendant cette vingt-huitième Session, l'Assemblée générale a adopté la résolution AG/RES. 1481 (XXVII-O/97) «Perfectionnement de l'administration de la justice dans les Amériques» par laquelle elle a décidé, entre autres points, de recevoir avec satisfaction le rapport du Conseil permanent sur le perfectionnement de l'administration de la justice dans les Amériques.

4. Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques (Lima, Pérou, mars 1999)

S'appuyant sur le rapport du Conseil permanent et sur le Rapport final de la Réunion des ministres de la justice tenue à Buenos Aires (République argentine), l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution AG/RES. 1562 (XXVIII-O/98)^{1/} de convoquer la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques.

Par la suite, le Conseil permanent a adopté, à sa séance du 10 novembre 1998, la résolution CP/RES. 737 (1176/98) par laquelle il a fixé aux 1^{er}, 2 et 3 mars 1999 les dates de cette réunion.

La Commission des questions juridiques et politiques a pris connaissance, à sa séance du 9 octobre 1998, du projet d'ordre du jour de la Deuxième Réunion des ministres de la justice des

1. REMJA/doc.33/97 - Rapport final de la Réunion des ministres de la justice des Amériques

Amériques, présenté par la Représentante permanente du Pérou près l'OEA.^{2/}, l'Ambassadrice Beatriz Ramacciotti.

En conséquence, vu le rapport de sa Commission des questions juridiques et politiques^{3/}, le Conseil permanent a adopté, à sa séance du 11 décembre 1998, par sa résolution CP/RES. 739 (1179/98), l'ordre du jour ci-après de la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques:

DIALOGUE DES MINISTRES DE LA JUSTICE,
DES MINISTRES OU DES HAUTS FONCTIONNAIRES
DE RANG ÉQUIVALENT, ET/OU DES CHEFS DE DÉLÉGATION

Thème: Modernisation et renforcement des systèmes de justice dans les Amériques: Échange de données d'expériences, évolution, et ligne d'action aux niveaux national et international.

ORDRE DU JOUR

1. Accès à la justice
 - 1.1. Services de défense et d'assistance judiciaire
 - 1.2. Initiatives pour la protection juridique des enfants et des adolescents
 - 1.3. Incorporation de moyens optionnels de règlement des conflits dans les systèmes nationaux d'administration de la justice
2. Formation des juges, des avocats généraux et des fonctionnaires judiciaires
 - 2.1. Expériences acquises dans la formation, le perfectionnement, la spécialisation et la mise en valeur des ressources humaines dans les systèmes de justice
 - 2.2. Mécanismes de promotion de l'indépendance des juges et efficacité des procureurs
 - 2.3. Création d'un centre d'études de la justice des Amériques
3. Politique carcérale et pénitentiaire
 - 3.1. Processus de modernisation du secteur et perfectionnement des nouveaux cadres juridiques
 - 3.2. Nouveaux développements en matière de procédure pénale
 - 3.3. Mécanismes de coopération régionale
4. Renforcement et développement de la coopération interaméricaine
 - 4.1. Lutte contre le crime organisé et la délinquance transnationale, y compris le délit cybernétique (législation interne, stade d'application et de mise en œuvre d'instruments internationaux en la matière, procédures, et expériences nationales, etc.)
 - 4.2. Coopération juridique et judiciaire (Traités interaméricains; autres mécanismes; extradition, échange des informations, remise de documents et d'autres éléments de preuves aux dossiers, conclusion d'accords relatifs à la protection des témoins, etc.)

2. CP/CAJP-1403/98 — Projet d'ordre du jour de la Réunion des ministres de la justice des Amériques.

3. CP/CAJP-1432/98 "Projet d'ordre du jour de la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques"

5. Conclusions et recommandations

La Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques a eu lieu aux dates indiquées par le Conseil permanent, à Lima (Pérou), en mars 1999. À l'issue des débats qui se sont déroulés autour des différents points inscrits à son ordre du jour, la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques convoquée dans le cadre de l'OEA est arrivée aux conclusions et a formulé les recommandations suivantes:

I. Accès à la justice

- A. Poursuivre les échanges de données d'expériences sur les mesures et initiatives adoptées au plan interne, ainsi que sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés par les États membres de l'OEA dans le domaine de l'accès à la justice dans leurs pays respectifs. Continuer également à perfectionner les schémas nationaux de défense et d'assistance judiciaire; la protection juridique de l'enfance et de la jeunesse, et l'incorporation de moyens optionnels de règlement des différends dans les systèmes de justice des pays.
- B. Aux effets de ce qui précède, les États membres identifieront clairement les mécanismes de coopération applicables dans ces domaines, et entreprendront, entre autres, les actions suivantes: compilation des lois en vigueur dans ces domaines, afin de créer une banque de données; réalisation d'études comparatives, et élaboration d'une liste de pays et d'institutions qui sont en mesure d'apporter une coopération internationale dans ces secteurs.

II. Formation de juges, de magistrats et de fonctionnaires judiciaires

A. Centre d'études de la justice des Amériques

Dans la perspective de la création du centre d'études de la justice prévu dans le Plan d'action du Deuxième Sommet des Amériques; et compte tenu des différents systèmes juridiques en vigueur dans le Continent américain, les décisions suivantes sont arrêtées:

- 1. Que les objectifs du centre seront de faciliter:
 - a. le perfectionnement des ressources humaines;
 - b. l'échange des informations et d'autres formes de coopération technique;
 - c. l'appui aux processus de réforme et de modernisation des systèmes de justice dans la région.
- 2. Qu'un groupe d'experts gouvernementaux sera établi, qu'il sera ouvert à la participation de toutes les délégations, et qu'il aura pour finalité ce qui suit:
 - a. d'élaborer un projet de Statut;
 - b. d'élaborer un plan de travail;
 - c. d'identifier les organismes publics et/ou privés œuvrant dans ce domaine;

- d. D'établir des liens appropriés avec les organisations internationales afin d'obtenir les appuis techniques nécessaires au fonctionnement du Centre.
3. Que le plan de travail du Centre sera orienté, dans une première étape, vers le développement des thèmes portant sur la justice pénale.
4. Que le Groupe d'experts devra achever ses travaux avant le 21 septembre 1999.
5. Que l'appui nécessaire sera demandé à l'OEA pour que le Groupe d'experts soit en mesure d'accomplir sa tâche.

B. Cours, ateliers et séminaires régionaux

Continuer à collaborer avec le Secrétariat général de l'OEA dans l'organisation des cours, des ateliers et des séminaires régionaux et sous-régionaux en vue du perfectionnement et du recyclage des fonctionnaires chargés du système de justice dans les États membres de l'OEA avec la coopération des institutions internationales ou nationales, gouvernementales ou non gouvernementales pertinentes.

III. Renforcement et développement de la coopération interaméricaine

- A. Renforcer et développer la coopération internationale dans les domaines les plus préoccupants tels que la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la corruption, le blanchiment de l'argent, le trafic des stupéfiants, la contrefaçon des documents, le trafic illicite d'armes, le crime organisé et la délinquance transnationale.

B. Délit cybernétique

En raison de l'importance et de la difficulté des questions que soulèvent les délits cybernétiques, et vu l'étendue et l'envergure potentielle des problèmes qu'ils posent à nos pays, il est recommandé que soit créé un groupe gouvernemental d'experts dans le cadre de l'OEA, ayant pour mandat:

- a. établir le diagnostic des activités délictueuses liées aux ordinateurs et à l'information, ou qui sont accomplies au moyen d'ordinateurs utilisés pour commettre une infraction;
- b. établir un diagnostic des lois, politiques et pratiques nationales relatives à ces activités;
- c. identifier les organismes nationaux et internationaux dotés de la spécialisation pertinente;
- d. identifier des mécanismes de coopération au sein du Système interaméricain pour combattre le délit cybernétique.

Le groupe d'experts gouvernementaux devra présenter un rapport à la Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques.

- C. Continuer à promouvoir effectivement et activement le renforcement des mécanismes d'entraide juridique et judiciaire en particulier pour ce qui concerne les demandes d'extradition, de remise de documents et d'autres éléments de preuve, ainsi que d'autres filières de communication entre les autorités centrales.
- D. Évaluer, dans le cadre de l'OEA, l'application effective des conventions interaméricaines en vigueur en matière de coopération juridique et judiciaire afin d'identifier les mesures visant leur application, ou, si nécessaire, étudier la nécessité de l'élaboration d'instruments juridiques adaptés au cadre juridique existant dans le Continent américain.
- E. Exhorter les États membres de l'OEA, parties aux traités de coopération juridique et judiciaire, de désigner les autorités centrales, s'ils ne l'ont pas encore fait, dans le but d'assurer l'application effective de ces traités.
- F. Recommander à l'OEA de convoquer, au moment opportun, une réunion des autorités centrales afin de renforcer la coopération entre elles au regard des diverses conventions interaméricaines en matière de coopération juridique et judiciaire.
- G. Extradition, confiscation des avoirs et entraide juridique. Reconnaissant qu'il est nécessaire de renforcer et de faciliter la coopération juridique et judiciaire dans les Amériques pour l'extradition, la confiscation des avoirs et l'entraide juridique, et de multiplier les efforts individuels et internationaux déployés pour combattre le crime organisé, et les activités délictueuses transnationales, grâce à de meilleures communications et une meilleure entente intergouvernementales, nous nous engageons à échanger des informations à travers l'OEA sur les questions ci-après pour qu'elles soient envisagées à la prochaine Réunion des ministres:
 - 1. Préparation de listes des conditions d'extradition, de glossaires de termes juridiques communément employés, ainsi que des instruments d'information et d'explications simplifiées sur l'extradition, et les procédures connexes;
 - 2. Établissement de formulaires-types pour les demandes intergouvernementales d'entraide juridique;
 - 3. Élaboration et échange de matériels didactiques indiquant les meilleures méthodes d'obtention de l'aide bilatérale et internationale dans le domaine de la confiscation des avoirs.

Pour faciliter cette tâche, sera entamée immédiatement une liste des autorités compétentes qui assureront la liaison pour la fourniture des informations en matière d'extradition, d'entraide juridique et de confiscation des avoirs.

IV. Politique carcérale et pénitentiaire

Renouveler la nécessité de promouvoir, dans le cadre de l'OEA, l'échange des données d'expériences nationales et la coopération technique en matière de politique carcérale et pénitentiaire.

5. Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques (San José, Costa Rica, mars 2000)

Compte tenu du Plan d'action du Deuxième Sommet des Amériques et des conclusions et recommandations adoptées lors de la Deuxième Réunion des ministres de la justice, tenue à Lima (Pérou), en mars 1999 (CP/doc.3186/99), les ministres des relations extérieures et les chefs de délégation réunis à l'occasion de la vingt-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale ont décidé, par la résolution AG/RES. 1615 (XXIX-O/99), de convoquer la Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques.

Conformément à la résolution CP/RES. 766 (1222/00), le Conseil permanent a approuvé l'ordre du jour suivant pour la Troisième Réunion des ministres de la justice:

1. Élection du Président
2. Élection des Vice-Présidents
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Suivi des conclusions et des recommandations émanées des Réunions des ministres de la justice
 - a. Centre d'études de la justice des Amériques
 - b. Délit cybernétique
 - c. Extradition, saisie des avoirs et entraide juridique
5. Rapport du Conseil de direction du Centre d'études de la justice des Amériques, conformément à la deuxième disposition transitoire du Statut du Centre.
6. Siège du Centre
7. Politique carcérale et pénitentiaire:
 - La santé intégrale dans les prisons (Assistance sanitaire, maladies contagieuses communes, maladies transmises sexuellement, SIDA et usage de drogues, notamment)
8. Accès à la justice:
 - Moyens optionnels de résoudre les conflits
 - Autres mécanismes
9. Conclusions et recommandations

Comme résultat de ses travaux, la Troisième Réunion des ministres de la justice a approuvé ce qui suit:

Conclusions et Recommandations

À l'issue des débats engagés sur les différents points de son ordre du jour, la Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques convoquée dans le cadre de l'OEA, en vertu de la résolution AG/RES. 1615 (XXIX-O/99), a adopté les conclusions et recommandations suivantes pour qu'elles soient soumises, par l'intermédiaire du Conseil permanent de l'OEA, à l'Assemblée générale lors de sa trentième Session ordinaire.

1. Délit cybernétique

La Troisième Réunion de la REMJA, se fondant sur les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur le délit cybernétique réuni au siège de l'OEA en mai et octobre 1999, exhorte les États membres de l'OEA:

- À créer une ou plusieurs entités publiques dotées de l'autorité et d'une fonction spécifique pour mener des enquêtes sur les délits cybernétiques et entamer les poursuites y afférentes.
- À adopter les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre une législation traitant du délit cybernétique, s'ils n'en disposent pas encore.
- À déployer tous les efforts nécessaires pour harmoniser leurs lois en matière de délit cybernétique, afin de faciliter la coopération internationale pour la prévention de ces activités illégales et la lutte contre elles.
- À identifier leurs besoins de formation en matière de délit cybernétique en facilitant les mécanismes de coopération bilatérale, régionale et multilatérale dans ce domaine.
- À envisager la possibilité d'adhérer à des mécanismes de coopération ou d'échange d'informations déjà existants, par exemple le «Groupe de contact de 24 heures par jour/7 jours par semaine» afin de communiquer ou de recevoir des informations.
- À prendre des mesures pour sensibiliser le public, notamment les usagers du système éducatif, du système judiciaire et d'administration de la justice, sur la nécessité de prévenir et de combattre le délit cybernétique.
- À envisager diverses mesures, notamment la création d'un Fonds spécifique volontaire, pour épauler le développement de la coopération dans le Continent en la matière.
- À encourager dans le cadre de l'OEA l'échange d'informations en matière de délit cybernétique et la diffusion d'informations sur les activités menées à ce sujet, y compris le site sur le Web consacré à cette question.
- À assurer le suivi des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux dans le cadre de l'OEA, en tenant compte de la nécessité d'élaborer des grandes lignes destinées à orienter les efforts déployés à l'échelle nationale en matière de délit cybernétique, grâce par exemple à l'élaboration d'une législation type ou d'autres instruments juridiques pertinents et à la conception de programmes de formation.

2. Extradition et coopération mutuelle sur le plan juridique

La Troisième Réunion de la REMJA exprime sa satisfaction pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations émanées de la Deuxième Réunion de la REMJA, notamment en ce qui a trait à la présentation d'information sur les points de contact, les listes de conditions requises

pour l'extradition, les formulaires types de demande d'entraide juridique et les glossaires de termes juridiques.

C'est pourquoi la Troisième Réunion de la REMJA:

- Exhorte les États membres de l'OEA qui ne l'ont pas encore fait à soumettre l'information demandée dans les plus brefs délais afin que l'on puisse disposer de tous les éléments nécessaires qui permettent de connaître de manière intégrale la situation prévalant dans le continent en la matière.
- Invite l'OEA à diffuser cette information à travers son site Internet.
- Exhorte les États membres de l'OEA à fournir, à part l'information déjà présentée, des renseignements sur la façon dont les demandes d'extradition sont traitées par leurs pouvoirs exécutif et judiciaire.
- Souligne la nécessité d'encourager une plus grande sensibilisation des pouvoirs législatif et judiciaire au sujet de la responsabilité qui leur incombe en matière d'extradition.
- Décide de créer, en vue de renforcer dans ce domaine la coopération et la confiance mutuelle, un réseau d'échange d'information intégrée fournie par les autorités compétentes. Ce réseau aura pour tâche d'élaborer des recommandations concrètes en matière d'extradition et d'entraide juridique aux fins d'examen par les autorités pertinentes préalablement à la séance plénière de la Quatrième Réunion de la REMJA. Ce réseau contenant des renseignements sur les divers régimes juridiques du Continent, devra se baser dans la mesure du possible, sur les moyens électroniques de communication, notamment l'Internet.
- Exhorte les États membres de l'OEA qui ne l'ont pas encore fait à envisager la ratifier les Conventions interaméricaines sur la coopération juridique et judiciaire, ou à y adhérer.

3. Politique carcérale et pénitentiaire: la santé intégrale dans les prisons

Tenant compte de l'importance de la question de la santé intégrale dans les prisons, la Troisième Réunion de la REMJA:

- Invite les États membres de l'OEA à rechercher des mécanismes qui les mettent en mesure de réduire le taux de surpopulation dans les prisons, en recourant à des approches autres que l'emprisonnement.
- Exhorte les gouvernements à procéder à un échange de données d'expériences relatives à leurs systèmes pénitentiaires en matière de santé intégrale de la population privée ou antérieurement privée de liberté pour prévenir la propagation du virus VIH/SIDA, des infections transmises sexuellement, de la toxicomanie et de la violence dans les prisons.

- Invite les États membres de l'OEA à promouvoir l'élaboration de projets de coopération pour la formation du personnel, avec l'appui d'institutions internationales et nationales – gouvernementales et non gouvernementales – concernées par la question.
- Demande aux États membres de l'OEA, assistés par les experts en la matière, d'assurer le suivi de la question de la santé intégrale dans les prisons en vue d'identifier les problèmes communs et d'encourager la coopération l'échange d'information et de données d'expériences.
- Invite les États membres de l'OEA dotés d'expérience en la matière à procéder à un échange d'information sur la participation des institutions privées à la construction et/ou à la gestion des centres pénitentiaires en vue d'explorer des modalités optionnelles d'amélioration des systèmes pénitentiaires.

4. Accès à la justice: Moyens optionnels de règlement des conflits et autres mécanismes

Animée du désir d'améliorer les systèmes d'administration de la justice, la Troisième Réunion de la REMJA:

- Renouvelle son engagement en faveur de l'amélioration de l'accès à la justice de toutes les populations des États membres de l'OEA, grâce à la promotion et à l'utilisation de moyens optionnels de règlement des conflits, comme par exemple le recours à des méthodes judiciaires et extrajudiciaires souples et expéditifs qui contribuent au développement de la démocratie.
- Exhorte les États membres de l'OEA dotés d'expérience en la matière à offrir leur coopération en vue du développement et de la promotion de ces mécanismes optionnels.
- Recommande que, dans le cadre des activités de coopération juridique entamés par le Secrétariat général de l'OEA, soient encouragées l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes de coopération visant à encourager le recours à des méthodes optionnelles de règlement des controverses, en coordination avec les entités qui oeuvrent dans ce domaine dans les pays des Amériques.
- Exhorte les États membres de l'OEA à promouvoir, en conformité avec leur législation respective, l'inclusion dans les programmes d'enseignement, de critères qui favorisent le recours au dialogue, à la négociation, à la médiation et à d'autres mécanismes appropriés pour le traitement des conflits, afin de renforcer la coexistence harmonieuse et le développement d'une culture de paix et des droits de l'homme.
- Décide d'assurer le suivi de la question des moyens optionnels de règlement des conflits dans le cadre de l'OEA, afin de continuer à encourager l'échange de données d'expériences et la coopération entre les États membres de l'OEA.

5. Centre d'études de la justice des Amériques

La REMJA-III:

- Exprime sa satisfaction pour la création du Centre d'études de la justice, l'adoption de son statut et la constitution de son Conseil de direction par l'Assemblée générale de l'OEA, en exécution des directives émanées du Deuxième Sommet des Amériques.
- Prend note des recommandations contenues dans le rapport de la Première Réunion du Conseil de direction tenue à Washington, D.C., les 24 et 25 février 2000.
- Décide d'établir à Santiago (Chili) le siège du Centre d'études de la justice, conformément aux attributions confiées à la REMJA par le Statut du Centre et compte tenu de la recommandation formulée par le Conseil de direction. La Troisième Réunion de la REMJA remercie les gouvernements de l'Argentine, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay de leurs offres d'accueil de siège et elle les invite à contribuer, par leur expérience et leur capacité technique, à appuyer les tâches confiées au Centre.
- Exhorte les États membres et les Observateurs permanents près l'OEA à contribuer des fonds volontaires au financement des activités du Centre, conformément aux dispositions de l'article 17 du Statut du Centre d'études de la justice des Amériques.
- Encourage le Conseil de direction à poursuivre ses travaux d'élaboration de son règlement, à rechercher dans les plus brefs délais la conclusion d'un accord avec le Gouvernement du Chili, à concevoir un projet de plan de travail du Centre et à choisir son Directeur exécutif.
- Demande à l'Assemblée générale de l'OEA d'approuver la désignation du Directeur exécutif du Centre que proposera son Conseil de direction, aux termes de l'article 6 du Statut du Centre, afin d'assurer la mise en route de ses activités de celui-ci dans les plus brefs délais.
- Invite le Conseil direction à tenir dûment compte des conclusions et recommandations émanées de la Troisième Réunion de la REMJA dans le cadre de l'élaboration de son plan de travail et des activités du Centre, conformément aux dispositions de l'article 12 de son Statut.

6. Quatrième Réunion des ministres de la justice des Amériques (Port-of-Spain, Trinité-et-Tobago, 2002)

L'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains a approuvé, à l'occasion de sa trente-et-unième Session ordinaire, tenue à San José (Costa Rica) et en ayant présents à l'esprit les accords décidés par les chefs d'État et de gouvernement dans le Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques, la résolution AG/RES. 1781 (XXXI-O/01), dans laquelle elle convoque la Quatrième Réunion des ministres de la justice des Amériques, et a chargé le Conseil permanent d'élaborer

l'ordre du jour et de préparer les documents préliminaires de cette réunion ainsi que d'en fixer la date.

Le Conseil permanent, à sa séance tenue le 13 février 2002 a écouté l'exposé de Monsieur Mackisack Logie, Représentant suppléant de la Mission permanente de Trinité-et-Tobago au sujet du rapport du Groupe spécial de la justice concernant les projets d'ordre du jour et de calendrier de la Quatrième Réunion des Ministres de la justice des Amériques, ainsi que les observations des délégations relatives à ces projets. Le Conseil permanent a décidé d'approuver le projet d'ordre du jour suivant:

DIALOGUE DES CHEFS DE DÉLÉGATION

Thème: "Coopération juridique et judiciaire dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme"

1. Entraide juridique
 - 1.1. Accords de coopération juridique et judiciaire dans les Amériques: validité, application et perfectionnement des instruments de coopération à l'échelle interaméricaine
 - 1.2. Extradition
 - 1.3. Coopération internationale dans la lutte contre la corruption et le rapatriement de fonds illicites provenant de la corruption
 - 1.4. Réseau d'échange d'informations
2. Perfectionnement de l'administration de la justice
 - 2.1. Accès à la justice: moyens optionnels de règlement des conflits et autres mécanismes
 - 2.2. Politiques pénitentiaires et carcérales
3. Délit cybernétique
4. Rapport du Centre d'études de la justice des Amériques
5. Recommandations

La Quatrième réunion des Ministres de la justice des Amériques s'est déroulée du 10 au 13 mars 2002 à Trinité-et-Tobago. Elle était présidée par l'Honorable Sénateur Glenda Morean, Procureur général de la République de Trinité-et-Tobago. Ont été élus vice-présidents Mme Elizabeth Sussekind, Secrétaire nationale de la justice du Brésil en qualité de vice-président et Monsieur Martin Cauchon, Ministre de la Justice et Procureur général du Canada en qualité de deuxième vice-président.

La Réunion a décidé d'installer le Groupe de travail en lui confiant l'élaboration du projet de recommandations de la REMJA-IV ainsi que le projet d'ordre du jour de la Cinquième Réunion des

Ministres de la justice des Amériques. A la séance plénière, Monsieur Mackisack Logie de Trinité-et-Tobago a été élu président du Groupe de travail.

Au terme des discussions sur les divers points de l'ordre du jour, la Quatrième Réunion des ministres de la justice des Amériques, convoquée dans le cadre de l'OEA, a adopté les conclusions et recommandations suivantes pour acheminement, à travers le Conseil permanent de l'OEA, à la XXXIV^e Session ordinaire de l'Assemblée générale:

I. COOPÉRATION JURIDIQUE ET JUDICIAIRE DANS LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE ET LE TERRORISME

Les dommages que causent les diverses manifestations de la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, ainsi que la menace que posent ces fléaux aussi bien pour nos démocraties que pour le développement économique et social de nos États, témoignent de la nécessité et de l'urgence de renforcer et de perfectionner la coopération juridique et judiciaire mutuelle à l'échelle continentale.

Dans cette perspective, la REMJA IV décide de mettre en route un processus visant à aboutir à l'adoption d'un Plan d'action continental en matière de coopération juridique et judiciaire mutuelle, en vue de lutter conjointement contre les diverses manifestations de la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, en vertu de l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement lors du Troisième Sommet des Amériques.

Dans ce but, la REMJA-IV recommande:

1. Que les États membres qui ne l'ont pas encore fait prennent dans les plus brefs délais les mesures qui s'avèrent indispensables aux fins suivantes:
 - a) Signer et ratifier, ou ratifier les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire en matière pénale, ou adhérer à ces traités, y compris la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, la Convention sur l'entraide en matière pénale, la Convention sur l'extradition et la Convention contre la corruption.
 - b) Signer et ratifier, ou ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles, ou adhérer à cet instrument selon le cas.
 - c) Arrêter les mesures internes nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective des instruments internationaux susmentionnés.
 - d) Désigner leurs autorités centrales respectives dans les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire en matière pénale.
 - e) Répondre au questionnaire élaboré par le Secrétariat général de l'OEA et portant sur les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire en matière pénale.

2. Que les États continuent de participer activement aux travaux du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) et au processus de négociation d'une Convention interaméricaine contre le terrorisme, en prêtant une attention particulière au besoin de renforcer les mécanismes de coopération continentale et en tenant compte des rapports entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.
3. Que le Secrétariat général de l'OEA, se fondant sur les renseignements fournis par les États membres, procède à l'élaboration d'études sur les obstacles qu'affrontent ceux-ci d'une part, pour signer, ratifier et mettre en œuvre les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire en matière pénale ou y adhérer, et d'autre part, pour rendre plus performante, souple, opportune et efficiente l'entraide judiciaire dans la lutte contre les diverses modalités de la criminalité transnationale organisée.
4. Que, dans le cadre des travaux du Groupe spécial du Conseil permanent de l'OEA chargé de donner suite aux recommandations des REMJA, il soit convoqué le plus tôt possible, un groupe d'experts gouvernementaux versé dans les questions de coopération juridique et judiciaire mutuelle en matière pénale, y compris les autorités centrales indiquées dans les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire mutuelle dans ce domaine. Ce groupe aura pour mandat d'adopter une proposition de Plan d'action continental visant à consolider et perfectionner la coopération juridique et judiciaire mutuelle dans la lutte contre les diverses manifestations de la criminalité transnationale organisée. Cette proposition sera soumise à la REMJA-V pour examen et approbation.

Lors de l'élaboration de la proposition de Plan d'action, compte devra être tenu, entre autres, des facteurs suivants:

- a) La proposition doit avoir une portée intégrale et se référer à tous les aspects nécessaires en vue de consolider et perfectionner la coopération juridique et judiciaire mutuelle dans la lutte contre les diverses modalités de la criminalité transnationale organisée et le terrorisme; elle doit préciser les mesures devant être encouragées ou adoptées dans chaque cas, et définir les objectifs en relation avec ces mesures qui permettent un suivi périodique des progrès réalisés dans la mise en œuvre de celles-ci.
- b) Les progrès réalisés dans ce domaine et les mesures qui auront été prises dans le processus des REMJA et de celles qui ont été prises ou sont en voie de l'être en relation avec quelques domaines spécifiques au sein d'autres organes ou tribunes de rencontre intergouvernementale à l'échelle continentale comme le CICTE, le Comité consultatif de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA); et le Mécanisme de suivi de la Convention interaméricaine contre la corruption.
- c) Les progrès enregistrés dans ce domaine aussi bien au sein des Nations Unies que dans d'autres institutions de nature sous-régionale comme les réunions de consultation de la CARICOM au niveau ministériel au sujet de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale

organisée et ses Protocoles, ainsi que les réunions de haut niveau sur le problème des drogues et de la criminalité, toutes deux réunions tenues à Port of Spain à la fin de 2001.

- d) La nécessité et l'utilité d'avancer sur la voie du perfectionnement du réseau d'échange d'information pour l'entraide judiciaire en matière pénale, en tant qu'élément fondamental d'une stratégie de coopération continentale dans ce domaine.
 - e) L'importance de l'incorporation dans la proposition de Plan d'action, de programmes d'appui technique et financier, de formation, d'échange de données d'expérience et d'autres modes de coopération qui permettent la participation intégrale de tous les États.
 - f) L'importance d'examiner la portée sociale de la justice dans la perspective du renforcement et d'une coopération juridique et judiciaire mutuelle plus performante.
 - g) L'utilité d'améliorer les mécanismes d'extradition dans le Continent américain, notamment l'examen de la question d'adoption de l'extradition temporaire, lorsque cela s'avère approprié, conformément à la législation nationale, dans le but d'éviter l'impunité.
 - h) L'utilité d'adopter les mesures internes d'ordre législatif qui sont nécessaires pour faciliter la saisie de biens et le rapatriement de fonds obtenus illégalement par suite de la corruption, ainsi que renforcer les mécanismes de communication entre l'OEA et l'ONU sur cette question, afin d'éviter le chevauchement des efforts.
5. Que le Secrétariat général mette sur pied un programme de coopération visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption dans les États de la Caraïbe qui ne l'ont pas encore fait.

II. RÉSEAU INTERAMÉRICAIN D'INFORMATION POUR L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

Tenant compte de l'utilité et de l'importance du réseau d'entraide judiciaire à l'échelle continentale, ainsi que des mandats émanés du Troisième Sommet des Amériques, ainsi que de la résolution AG/RES. 1781 (XXXI-O/01) adopté par l'Assemblée générale de l'OEA, la REMJA-IV recommande:

- 1. Que le Groupe de travail composé de l'Argentine, des Bahamas, du Canada et d'El Salvador, avec l'appui du Secrétariat général de l'OEA, poursuivre ses activités pour assurer que le réseau soit étendu à tous les États des Amériques.
- 2. Que soit incorporée progressivement au réseau l'information pertinente relativement à d'autres secteurs concernés par l'entraide judiciaire en matière pénale.

3. Que l'on continue d'examiner l'idée de créer un réseau privé et sûr destiné à l'usage de fonctionnaires gouvernementaux autorisés des États américains.
4. Que soit tenue une réunion d'autorités centrales et d'autres experts en matière d'entraide judiciaire, laquelle aurait pour objectifs:
 - a) d'examiner les diverses options à retenir pour élargir le réseau d'échange d'information.
 - b) d'analyser les défis que doivent affronter tous les États membres de l'OEA en matière d'entraide judiciaire et de proposer les solutions pertinentes.
5. Que soit acceptée l'offre du Gouvernement du Canada d'accueillir la réunion d'autorités centrales et d'autres experts à laquelle se réfère le paragraphe qui précède.

III. PERFECTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

En relation avec les domaines examinés à la présente réunion en ce qui a trait au perfectionnement de l'administration de la justice, la REMJA-IV recommande:

Que soit créé un registre de moyens optionnels de règlement de conflits à l'échelle interaméricaine qui fasse état des services que prêtent les centres gouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que des programmes concernés par cette question dans le Continent américain.

Que le Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA) compile l'information du registre sous référence et diffuse les moyens optionnels de règlement des conflits qui sont utilisés dans différents pays, en vue d'impulser ces mécanismes dans les législations nationales.

Que dans le cadre de l'OEA, il soit convoqué une réunion d'autorités centrales chargées des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA, dans le but, entre autres, de promouvoir l'échange d'information et de données d'expériences entre elles, pour ce qui est de la formulation, du développement et de l'évaluation des politiques d'intérêt général dans ces domaines, notamment la proposition relative à la mise en place d'un réseau permanent d'échange d'information dans ce domaine à travers l'Internet.

IV. DÉLIT CYBERNÉTIQUE

La REMJA-IV recommande:

1. Que les États membres répondent au questionnaire élaboré par le Secrétariat général de l'OEA en vue de faciliter l'évaluation des progrès réalisés et la mise en œuvre, dans les plus brefs délais, des recommandations formulées par la REMJA-III dans le cadre de la lutte contre le délit cybernétique.
2. Que, dans le cadre des travaux du Groupe de travail de l'OEA chargé de donner suite aux recommandations de la REMJA-IV, il soit convoqué un nouveau groupe

d'experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique. Ce groupe aurait pour mandat:

- a) d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par ce Groupe et adoptées par la REMJA-III;
- b) d'envisager l'élaboration des instruments juridiques interaméricains pertinents ainsi que de la législation-type visant à renforcer la coopération continentale pour la lutte contre le délit cybernétique, en envisageant des normes relatives à la confidentialité, à la protection de l'information, aux aspects de procédure et à la prévention du délit.

V. CENTRE D'ÉTUDES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

La REMJA-IV recommande:

1. D'exprimer sa satisfaction que le Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA) ait pu mener avec succès ses activités et soit en voie de mettre au point d'importants projets en appui aux processus de modernisation de la justice dans la région. La REMJA-IV déclare aussi sa satisfaction pour le rapport annuel 2001 et le Plan de travail pour 2002 présenté par le CEJA.
2. De demander au CEJA de contribuer au moyen d'études techniques, à la réunion d'experts gouvernementaux qui soient versés dans les questions de coopération juridique et judiciaire mutuelle en matière pénale, en s'inspirant des consultations que mènent les divers acteurs dans ce domaine.
3. De prier instamment le CEJA de mettre à la disposition du réseau d'entraide judiciaire en matière pénale les travaux qu'il réalise avec les institutions du secteur judiciaire qui y participent; de lui demander aussi de déployer les efforts requis pour coopérer de la manière la plus efficace possible avec le Réseau.
4. De réaffirmer la nécessité que les divers États de la région appuient la tâche du CEJA, en recueillant dans les plus brefs délais les contributions volontaires nécessaires pour que l'institution puisse s'acquitter de ses fonctions.
5. De demander au CEJA d'assurer la formation requise aux États membres de l'OEA dans le cadre de son mandat et des ressources financières disponibles.
6. D'exhorter les institutions multilatérales de crédit à épauler la matérialisation des initiatives émanées de cette réunion.
7. Cinquième Réunion des ministres de la justice des Amériques (Washington, D.C., États-Unis d'Amérique, 2004)

Lors de sa trente-troisième Session ordinaire tenue à Santiago (Chili), l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains adoptait la résolution AG/RES. 1924 (XXXIII-O/03), par laquelle elle convoquait la Cinquième Réunion des ministres de la justice des Amériques et

demandait au Conseil permanent d'élaborer l'ordre du jour et de préparer les documents préliminaires de la réunion en question, et d'en fixer la date. Par la suite, par la résolution CP/RES. 856 (1395/04), le Conseil permanent de l'OEA a décidé de fixer aux 28, 29 et 30 avril 2004 la tenue de la Cinquième Réunion des ministres de la justice des Amériques, et ce au siège de l'OEA à Washington, D.C., États-Unis d'Amérique, et à sa session du 7 avril 2004, il a adopté le projet d'ordre du jour suivant:

DIALOGUE DES CHEFS DE DÉLÉGATION

Thème : Vers un Plan d'action continental de coopération juridique et judiciaire dans la lutte contre la délinquance transnationale organisée et le terrorisme.

1. Coopération continentale dans la lutte contre le terrorisme et la délinquance transnationale organisée.
 - 1.1. Exposé de la délégation du Mexique concernant la Déclaration sur la sécurité des Amériques et sa relation avec les questions à l'ordre du jour des travaux de la REMJA.
 - 1.2. Exposé de la CICAD, du CICTE et de la CIFTA sur le suivi des recommandations pertinentes de la REMJA IV.
2. Entraide judiciaire en matière pénale et Extradition
 - 2.1. Rapport de la présidence de la Réunion des autorités centrales et d'autres experts sur l'entraide judiciaire en matière pénale.
 - 2.2. Réseau continental d'échange des informations pour l'entraide judiciaire en matière pénale. Installation et adoption du Réseau.
 - 2.3. Extradition. L'utilité d'améliorer les mécanismes d'extradition dans le Continent américain, notamment l'examen de l'adoption de l'extradition temporaire, lorsque la procédure est conforme à la législation nationale, en vue d'empêcher l'impunité.
 - 2.4. Harmonisation des normes en matière criminelle et des procédures de coopération internationale.
3. Coopération continentale en matière de politiques pénitentiaires et carcérales
 - 3.1. Rapport sur la Première Réunion des autorités chargées des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA.
4. Coopération continentale dans la lutte contre le délit cybernétique
 - 4.1. Rapport sur la Troisième Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique.

- 4.2 Discussion portant sur la coopération continentale en vue de la mise en place de mécanismes souples dans le cadre de la lutte contre les délits cybernétiques.
5. Corruption: Suivi des engagements de la Déclaration de Nuevo León.
6. Traite des personnes, notamment des femmes et des enfants. Qualification de ce délit à l'échelon national; concrétisation des engagements internationaux, et mesures visant à accroître la coopération continentale dans ce domaine.
7. Exposé de la Commission interaméricaine des femmes (CIM) sur la question de la violence contre la femme.
8. Rapport du Centre d'études de la justice des Amériques.
9. Examen et adoption des recommandations.
10. Lieu de la REMJA VI.

À l'issue des débats qui se sont déroulés sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des travaux, de la Cinquième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA V), convoquée dans le cadre de l'OEA, les conclusions et recommandations ci-après ont été adoptées en vue de leur acheminement par l'intermédiaire du Conseil permanent à l'Assemblée générale de l'OEA lors de sa trente-quatrième Session ordinaire:

I. COOPÉRATION CONTINENTALE DANS LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE ET CONTRE LE TERRORISME

La REMJA V réaffirme que compte tenu du préjudice causé par les diverses manifestations de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme ainsi que des menaces que celles-ci représentent, pour nos citoyens, pour nos démocraties et pour le développement économique et social de nos États, il est impérieux que nos États poursuivent, renforcent, et perfectionnent l'entraide juridique et judiciaire mutuelle au niveau continental, et, s'ils ne l'ont pas encore fait, qu'ils adoptent des législations, des procédures et de nouveaux mécanismes propres à combattre efficacement ces délits.

À ce sujet, elle signale que, conformément à la "Déclaration sur la sécurité dans les Amériques", approuvée dans la ville de Mexico le 28 octobre 2003, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée font partie des nouvelles menaces, préoccupations et autres défis de nature diverse à la sécurité des États du Continent américain et réaffirme "que les Réunions des ministres de la justice ou (REMJA) et d'autres réunions tenues par les autorités en matière de justice pénale sont des forums importants et efficaces pour promouvoir et renforcer l'entente mutuelle, la confiance, le dialogue et la coopération dans la formulation de politiques en matière de justice pénale et de réponses aux nouvelles menaces à la sécurité".

Elle constate que, même si la communauté internationale a fait des progrès dans l'élaboration de normes pour la lutte contre ces formes de criminalité, on observe encore des différences quant aux

modalités d'octroi par les États du caractère d'infraction aux comportements délictueux, ce qui peut créer des obstacles à l'efficacité de la coopération internationale.

La REMJA V reconnaît que le thème de la criminalité transnationale organisée doit continuer d'être traité par les différentes entités de l'OEA, comme l'ont fait la CICAD, le Comité consultatif de la CIFTA, la CIM, l'Institut interaméricain de l'enfance, la REMJA et le MESICIC dans le cadre de leurs attributions respectives.

La REMJA réaffirme que les mesures prises par les États parties à la lutte contre le terrorisme seront exécutées dans le plein respect de la suprématie du droit, des droits de la personne et des libertés fondamentales, sans porter préjudice aux droits et obligations des États et des individus conformément au droit international, au droit international relatif aux droits de la personne et au droit international des réfugiés.

La REMJA V exprime sa satisfaction quant aux mesures importantes prises par les États membres de l'OEA à la suite de REMJA IV, mesures visant à renforcer au niveau continental la mise en oeuvre des instruments des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Ces mesures se sont avérées très efficaces. En particulier, dans les intersessions des REMJA IV et V, de nombreux États membres de l'OEA sont devenus parties à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999), ainsi qu'à d'autres instruments internationaux pour la lutte contre le terrorisme mis en place antérieurement. De nombreux États membres de l'OEA sont également devenus parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 et à ses trois protocoles additionnels ou ils ont pris d'importantes mesures pour y adhérer. La REMJA V reconnaît donc un progrès notable dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

La REMJA V note également avec satisfaction que l'adhésion aux instruments régionaux pour la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée a rapidement augmenté. La Convention interaméricaine pour la répression du terrorisme (2002) est entrée en vigueur le 10 juillet 2003 et a été ratifiée par huit (8) États membres de l'OEA; la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA) a été ratifiée par vingt deux (22) États membres de l'OEA.

La REMJA V exprime sa satisfaction concernant les progrès accomplis afin de renforcer et consolider la coopération entre les États des Amériques pour lutter contre le terrorisme, à travers le travail du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) et ses points de contacts nationaux.

Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour la détermination de mécanismes d'application efficace des normes continentales et mondiales de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Nous notons avec inquiétude une augmentation des attentats terroristes ainsi que des activités d'autres organisations criminelles à l'échelle mondiale. C'est pourquoi nous recommandons:

A. COOPÉRATION CONTINENTALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

1. En ce qui concerne la lutte contre la criminalité transnationale organisée, les États membres qui ne l'ont pas encore fait signent et ratifient, ratifient, selon le cas, mettent en œuvre, le plus rapidement possible et adhèrent à:

- a) La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, mer et air. Nous encourageons les États membres à achever les processus internes en vue de déterminer s'ils vont signer et ratifier le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.
- b) La Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA), qui, entre autres choses, prescrit un régime efficace pour poursuivre en justice le trafic illicite d'armes à feu qui peut bénéficier aux groupes terroristes et à la criminalité transnationale organisée, et pour créer des mécanismes permettant le dé pistage jusqu'à la source des armes à feu appelées à faire l'objet de trafic illicite.

2. Que les États membres parties à, la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles en vigueur ou qui en sont les signataires, travaillent conjointement lors de la Première Conférence des parties, qui aura lieu du 28 juin au 9 juillet 2003, en vue de faciliter l'application de ces importants instruments internationaux.

3. Que l'Assemblée générale de l'OEA convoque un groupe d'experts chargé d'envisager la possibilité d'élaborer un Plan d'action continental contre la criminalité transnationale organisée, en tant que plan intégré qui regroupe les efforts que chaque secteur de l'OEA fournit à l'égard des différents aspects de ce problème, conformément à la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques.

4. Que les États membres examinent, au moment opportun, la question de l'harmonisation de leurs régimes juridiques respectifs avec les obligations assumées en la matière. À cette fin, il est recommandé que l'Assemblée générale de l'OEA charge le Comité juridique interaméricain de mener une étude sur le point susmentionné et qu'il fasse rapport à l'entité qui sera chargée par l'Assemblée générale d'envisager la possibilité d'élaborer un Plan d'action continental contre la criminalité transnationale organisée.

5. Que les États membres encouragent des relations plus étroites entre les autorités chargées de l'application de la loi pour qu'elles déterminent des sphères d'intervention communes dans les enquêtes et les procès entamés dans le cadre de ces délits.

6. Que les États soient invités à donner des séminaires et à organiser des journées de formation tant à l'échelon régional que national sur les divers aspects de la criminalité transnationale organisée.

B. COOPÉRATION CONTINENTALE CONTRE LE TERRORISME

1. Que les États membres qui ne l'ont pas encore fait, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, signent et ratifient, ratifient, mettent en œuvre dans les plus brefs délais, et adhèrent à, selon le cas:

- a) Les douze conventions des Nations Unies contre le terrorisme.
- b) La Convention interaméricaine contre le terrorisme.

2. Que les États membres disposent des capacités suffisantes pour engager des actions en application de la loi concernant des situations où des attentats terroristes n'ont pas encore eu lieu, et où des enquêtes et des poursuites engagées à temps sont susceptibles de prévenir de tels attentats, et prennent immédiatement les mesures pour faciliter les poursuites contre ce genre de comportement et rendre plus efficace la coopération mutuelle dans ce domaine.

3. Que chaque État membre renforce ses capacités afin de faciliter l'échange des informations entre les services de sécurité et les organismes chargés de l'application de la loi, dans le but de prévenir les attentats et réussir à poursuivre les terroristes, en conformité avec les lois nationales et les instruments internationaux applicables.

4. Que, conformément à l'article 7 de la Convention interaméricaine contre le terrorisme, les États membres encouragent la mise en place des mesures de coopération les plus larges possibles, particulièrement des mesures visant à garantir la collaboration efficace entre les organismes chargés de l'application de la loi, les services d'immigration et les entités connexes, et soumettent à des contrôles mieux conçus des documents de voyage et d'identité.

5. Que note soit prise des travaux réalisés par la Commission interaméricaine des droits de l'homme dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et des droits de la personne. Nous recommandons que les auteurs de l'élaboration de la législation antiterroriste continuent de se rencontrer et de mettre en commun les modèles de pratiques et les expériences nationales dans ce domaine.

6. Que le Réseau continental d'échange des informations pour l'entraide judiciaire en matière pénale comprenne des informations sur la législation et, au besoin, les politiques antiterroristes en vigueur dans les États membres.

7. Que, pour contribuer à la prévention des actes de terrorisme, des mesures soient prises pour éviter les actes de discrimination contre des membres de la société.

II. ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE ET EXTRADITION

A. RÉUNION DES AUTORITÉS CENTRALES ET D'AUTRES EXPERTS EN ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE :

La REMJA-V recommande:

1. D'exprimer sa satisfaction pour la tenue de la "Réunion des autorités centrales et d'autres experts en entraide judiciaire en matière pénale", en application des recommandations émanées de la REMJA IV, tenue à Ottawa, (Canada), du 30 avril au 2 mai 2003, et d'adopter dans leur intégralité les recommandations formulées, telles que publiées dans le document OEA/Ser.K/XXXIV.5 REMJA V/doc.4/04.

2. D'appuyer, conformément à la recommandation 6 de ladite Réunion, la tenue de réunions entre les autorités centrales et d'autres experts du Continent en entraide juridique en matière pénale au moins une fois entre les REMJA, avec l'appui et la coordination du Groupe de travail sur l'entraide juridique, ainsi que l'examen, lors de leur prochaine rencontre, tant des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la Réunion d'Ottawa, que des thèmes dont il est question dans la recommandation 6 susmentionnée, selon un ordre de priorités qu'ils établiront.

3. De décider que, lors de la prochaine réunion des autorités centrales et d'autres experts, d'amorcer l'examen de mesures visant le renforcement de la coopération juridique continentale en matière d'extradition, y compris l'extradition temporaire lorsqu'elle est envisagée dans la législation nationale; et, de procéder à l'élaboration des sections relatives à l'entraide juridique et judiciaire, d'un plan d'action continental de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, y compris des mesures d'administration de cas par l'État demandeur afin de ne pas surcharger l'État requis.

4. De décider que la prochaine réunion des autorités centrales et d'autres experts continuera de renforcer et rendre plus efficaces les mécanismes d'entraide judiciaire en matière pénale et la coopération continentale en matière d'extradition. À cette fin, la réunion des autorités centrales et d'autres experts pourra solliciter la contribution des entités suivantes, en fonction de leurs sphères de compétence: CICTE, CICAD, Comité consultatif de la CIFTA, CIM, MESICIC, Institut interaméricain de l'enfance et Comité juridique interaméricain.

B. RÉSEAU CONTINENTAL D'ÉCHANGE DES INFORMATIONS EN VUE DE L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

Vu l'utilité et l'importance du *Réseau continental d'échange des informations en vue de l'entraide judiciaire en matière pénale*, la REMJA V recommande ce qui suit:

1. De décider d'adopter le Réseau continental d'échange des informations relatives à l'entraide judiciaire en matière pénale et de demander instamment à tous les États membres de mettre en oeuvre leur composante publique et de la diffuser auprès des usagers les plus intéressés.

2. Que, puisque le réseau, qui est dirigé par un groupe composé de l'Argentine, des Bahamas, du Canada et d'El Salvador et qui est administré par le Secrétariat général de l'OEA, comporte des informations relatives à tous les États membres de l'OEA, des informations relatives à l'entraide juridique en matière pénale et d'extradition devraient continuer d'être affichées sur le site Web public.

3. Que les États qui ne l'ont pas encore fait désignent une personne qui serve de point de contact pour fournir et mettre à jour les informations qui est diffusée par le réseau.

4. De noter avec satisfaction l'évolution du projet pilote de courrier électronique AJM (Entraide judiciaire en matière pénale) sécurisé et de recommander que tous les États prennent les mesures appropriées en vue d'évaluer le projet en question, et de faire en sorte qu'il continue à fonctionner et à être étendu pour couvrir d'autres États.

5. D'examiner la possibilité d'échanger des informations, dans les domaines et sur les méthodes d'intérêt commun, avec le "Procureur virtuel ibéro-américain".

III. POLITIQUES PÉNITENTIAIRES ET CARCÉRALES

Étant donné qu'il importe et qu'il est utile de poursuivre et de consolider le processus d'échange des informations et de données d'expériences et de coopération mutuelle dans le domaine des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA, la REMJA V recommande:

1. De noter avec satisfaction les résultats obtenus dans le cadre de la Première Réunion des autorités chargées des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA (document OEA/Ser.K/XXXIV.5, REMJA V/doc.6/04), tenue au siège de l'OEA les 16 et 17 octobre 2003, en application des dispositions de la REMJA IV, et d'adopter le Rapport y relatif.

2. D'appuyer la tenue de réunions périodiques des autorités chargées des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA et la création d'un système d'information par l'Internet sur ces politiques, conformément aux recommandations formulées à la première réunion de ces autorités.

3. Que, par le biais de leur participation aux réunions des autorités pénitentiaires et carcérales, les États promeuvent des stratégies et politiques pénitentiaires fondées sur le respect des droits de la personne, qui contribuent au dépeuplement du milieu carcéral. À cette fin, les États favoriseront la modernisation de l'infrastructure carcérale et l'approfondissement des fonctions de réhabilitation et de réinsertion sociale de l'individu, au moyen de l'amélioration de leurs conditions privatives de liberté et de l'étude de nouvelles normes pénitentiaires.

IV. DÉLIT CYBERNÉTIQUE

À ce sujet, la REMJA V recommande:

1. De noter avec satisfaction les résultats obtenus dans le cadre de la première Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique tenue au siège de l'OEA les 23 et 24 juin 2003, en application des dispositions de la REMJA IV.

2. D'adopter les recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux (document OEA/Ser.K/XXXIV.5, REMJA V/doc.5/04) et de lui demander de faire rapport à la prochaine REMJA, par l'intermédiaire de sa Présidence, sur les progrès accomplis dans leur application.

3. D'approuver que les recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux à leur première réunion soient la contribution des REMJA à l'élaboration de la Stratégie interaméricaine pour combattre les menaces à la cybersécurité visée dans la résolution AG/RES. 1939 XXXIII-O/03) de l'Assemblée générale de l'OEA, ainsi que de demander au Groupe de continuer d'appuyer, à travers sa Présidence le processus d'élaboration de cette stratégie.

4. Que soit fournie une formation internationale en matière de délits cybernétiques aux États de l'OEA qui en font la demande, et que les États de l'OEA envisagent de façon générale la possibilité d'affecter des ressources pour garantir la réalisation de cette formation.

5. Que les États membres participent aux réunions techniques du Groupe d'experts gouvernementaux sur le délit cybernétique afin d'arriver à une meilleure compréhension des défis futurs à l'échelle continentale.

6. Que les États membres, dans le contexte du Groupe d'experts, examinent les moyens de faciliter une coopération élargie et efficace entre eux dans leur lutte contre le délit cybernétique et qu'ils envisagent, si possible, de développer la capacité technique et juridique afin de se joindre au réseau 24/7 établi par le G8 pour faciliter les enquêtes menées dans le domaine du délit cybernétique.

7. Que dans la mesure du possible, les États membres prennent les dispositions nécessaires pour que les différences dans la description des délits n'œuvrent pas au détriment de l'efficacité de la coopération à travers l'entraide juridique et judiciaire et l'extradition.

8. Que les États membres évaluent l'utilité de l'application des principes émanant de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (2001) et examinent la possibilité d'adhérer à cette Convention.

9. Que les États membres examinent et, au besoin, mettent à jour la structure et le travail des entités nationales ou des organismes internes chargés d'appliquer les lois en vue de s'adapter à la nature changeante des délits cybernétiques, notamment en examinant la relation entre les organismes qui luttent contre les délits cybernétiques et ceux qui fournissent une aide policière ou une entraide judiciaire traditionnelle.

V. CORRUPTION: SUIVI DES ENGAGEMENTS DE LA DÉCLARATION DE NUEVO LEÓN

Les Déclarations de Nuevo León et de Québec, ainsi que les REMJA précédentes, reconnaissent la gravité du problème de la corruption dans nos sociétés.

Nous notons et nous approuvons le fait que depuis la REMJA IV la plupart des États membres ont signé la Convention des Nations Unies contre la corruption et qu'un certain nombre d'autres États membres sont devenus parties à la Convention interaméricaine contre la corruption,

néanmoins nous nous engageons aujourd'hui à renforcer nos efforts pour continuer à lutter de manière efficace contre la corruption.

En conséquence, la REMJA V recommande que les États membres:

1. qui ne l'ont pas encore fait, adoptent dans les meilleurs délais les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs suivants:

- a) Signer et ratifier, ratifier, la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003, ou y adhérer, selon le cas, et mettre en œuvre cette Convention.
- b) Signer et ratifier, ratifier, la Convention interaméricaine contre la corruption de 1996, ou y adhérer, selon le cas, et mettre en œuvre cette Convention.

2. Coopèrent en vue de renforcer le Mécanisme de suivi de la mise en oeuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption, grâce à des mesures pratiques permettant d'augmenter son efficacité, notamment en ce qui a trait à la nécessité d'accroître les ressources financières, au perfectionnement des ressources humaines et à l'accélération du processus d'évaluation de la première phase.

3. Que chaque État adopte, avant la tenue de la REMJA VI, en fonction de sa législation nationale et des normes internationales applicables, des mesures légales internes qui rejettent toute relation avec des fonctionnaires corrompus, avec ceux qui les corrompent et avec leurs biens, et que chaque État échange avec les autres des informations sur les mesures qu'il aura adoptées à cet égard.

4. Qu'en fonction de leurs législations nationales et des normes internationales applicables, ils examinent leurs régimes juridiques d'extradition et de prestation de services d'entraide judiciaire relatifs aux délits de corruption, y compris leur capacité de procéder à la saisie ou la confiscation d'actifs qui sont les produits d'activités criminelles, à la demande d'autres pays qui ont des modalités différentes en matière de saisie ou de confiscation, afin de les renforcer.

5. Adoptent toute mesure législative et autre, conformément aux principes fondamentaux de leur droit national, pour permettre à leurs autorités compétentes, au besoin, de retourner toute propriété saisie ou confisquée à l'État requérant, dans les cas de détournement de fonds publics ou de blanchiment de fonds publics détournés.

6. Appuient les travaux de la réunion des États parties à la Convention interaméricaine contre la corruption qui se tiendra à Managua (Nicaragua), en juillet 2004, et qui devra examiner les "mesures concrètes additionnelles visant à augmenter la transparence et à lutter contre la corruption".

VI. TRAITE DES PERSONNES, EN PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS

Vu que la traite des personnes est un délit grave, qu'il faut lui conférer le caractère d'infraction, le prévenir et le combattre, que ses victimes se trouvent dans une situation de vulnérabilité, qui exige une attention accrue à l'échelle internationale et l'aide et la protection

appropriées, qu'il convient de protéger leurs droits et que, pour ce faire, il est indispensable d'obtenir une coopération intégrale de la part de tous les États.

Reconnaissant qu'il existe une gamme importante d'instruments internationaux visant à garantir la protection des femmes, des petits garçons, des petites filles et des adolescents, comme par exemple la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, la Convention N° 182 de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur les droits de l'enfant en corrélation avec la vente des enfants, la prostitution et la pornographie impliquant des enfants, la Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Gardant présent à l'esprit que le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité internationale organisée, définit les actes qui constituent le délit de traite de personnes.

Résolus à surmonter les obstacles à la lutte contre ce délit international.

La REMJA-V recommande ce qui suit:

1. Que les États membres qui ne l'ont pas encore fait signent et ratifient, dans les plus brefs délais possibles, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, particulièrement des femmes et des enfants, qui vient compléter la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ou adhèrent, selon le cas mettent en œuvre ce Protocole.

2. Que les États membres soient invités instamment à achever leurs processus internes pour décider s'ils doivent signer et ratifier:

- a) le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air;
- b) la Convention interaméricaine sur le trafic international de mineurs.

3. Que soit tenue une réunion des autorités nationales compétentes en la matière, avec la participation, entre autres, de la CIM, de l'IIN, des Nations Unies, de l'OIM et d'autres organismes internationaux intéressés, dans le but d'étudier les mécanismes de coopération intégrale entre les États et d'assurer la protection et l'aide aux victimes, la prévention du délit et les poursuites contre leurs auteurs. En outre, la réunion facilitera l'échange d'information et d'expériences, le dialogue politique et la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination de la traite des personnes, ainsi que l'établissement ou l'amélioration des registres de statistiques en la matière.

4. Que soit maintenu le thème de la traite des personnes comme point à l'ordre du jour des futurs débats de la REMJA.

VII. VIOLENCE CONTRE LA FEMME

La REMJA-V:

1. Invite instamment les États membres à achever leurs processus internes pour déterminer s'ils doivent signer et ratifier Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará).

2. Encourage les États Parties à la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) à examiner le moyen le plus approprié pour établir un mécanisme de suivi de la Convention.

VIII. PARITÉ HOMMES-FEMMES ET JUSTICE

Ayant entendu la présentation de la Commission interaméricaine des femmes (CIM), la REMJA V prend note des recommandations sur la parité hommes-femmes et la justice formulées à son intention par la Deuxième Réunion des ministres ou hauts fonctionnaires chargés des politiques d'avancement de la femme dans les États membres et les achemine aux États membres pour un examen plus approfondi.

IX. CENTRE D'ÉTUDES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES (CEJA)

Conformément aux mandats des Deuxième et Troisième Sommets des Amériques, de la résolution AG/RES. 1 (XXVI-E/99) de l'Assemblée générale de l'OEA et des conclusions et recommandations des REMJA II et III, qui ont mené à la création d'un Centre d'études pour contribuer à l'amélioration des politiques de justice et au développement institutionnel des systèmes judiciaires de la région.

Et ayant pris connaissance du rapport du Centre d'études de la justice des Amériques, la REMJA V décide ce qui suit:

1. D'exprimer ses remerciements Conseil d'administration et au Directeur exécutif pour l'orientation qu'ils ont tracée et l'initiative dont ils ont fait montre en guidant et en élaborant les premières étapes des travaux du Centre dans le domaine de la justice pénale, et pour avoir donné une forme concrète à la vision d'un centre régional d'experts dans le secteur de la justice, créé par les chefs d'État et de gouvernement à Santiago du Chili.

2. De féliciter le Centre pour la mise en marche réussie de sites et de publications sur l'Internet qui continuent d'être largement consultés dans la région, et pour l'élaboration d'une importante étude comparée des normes et pratiques de procédure pénale dans la région, ce qui contribuera à l'amélioration du fonctionnement du système de justice.

3. D'exprimer sa satisfaction pour les efforts déployés en vue de rendre plus efficace la participation des États membres aux programmes et activités du Centre, en dépit de la diversité des intérêts et des institutions intéressées et du manque de financement.

4. De demander au Centre que, conformément aux objectifs fixés dans son Statut, il inclue dans ses plans de travail les conclusions et recommandations de la REMJA. À cette fin, les États membres fourniront les ressources nécessaires.

5. De demander au Centre qu'il organise un groupe ou processus de travail auquel participeront les États membres et d'autres donateurs, en vue d'élaborer et de soumettre à l'examen de la REMJA VI, un plan de financement du Centre conformément au mandat émané du Troisième Sommet des Amériques. Ce processus doit être mis en œuvre sans préjudice des contributions volontaires que doivent verser les États membres à cette fin, conformément aux dispositions du Statut du Centre, approuvé par l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains.

6. D'approuver la reconduction du mandat du Directeur exécutif du Centre, convenu par son Conseil d'administration, conformément à son Statut, lors de la réunion ordinaire tenue le 5 janvier 2004 à Santiago du Chili.

7. De demander au Centre qu'il continue d'appuyer les efforts déployés actuellement pour le renforcement des systèmes de justice internes en vue d'une amélioration des cadres nationaux dans le domaine de la coopération et de l'entraide judiciaire à travers le Continent américain.

X. PROCHAINE RÉUNION

La REMJA V recommande que la Sixième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA VI) ait lieu en 2006 et que l'Assemblée générale de l'OEA charge le Conseil permanent de l'Organisation d'en fixer la date et le lieu.

CHAPITRE II

SIXIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

1. Séance d'ouverture

Le 24 avril 2006, à 9 h 30, au siège du Procureur général de la République dominicaine, à Santo Domingo, la séance d'ouverture de la Sixième réunion des ministres de la justice des Amériques a été déclarée ouverte. Au cours de cette séance, sont intervenus Monsieur Francisco Domínguez Brito, Procureur général de la République dominicaine, l'Ambassadeur Albert R. Ramdin, Secrétaire général adjoint de l'OEA, et monsieur Rafael Albuquerque, Vice-président de la République dominicaine.

2. Première séance plénière

Le 24 avril 2006 à 11 heures, l'Ambassadeur Miguel Ángel González Félix, chef de la délégation du Mexique, a déclaré ouverte la première séance plénière de la REMJA VI et a également présenté un rapport sur les développements constatés dans le cadre des réunions des ministres de la justice depuis la tenue de la REMJA V à ce jour. À cette occasion et en application du projet d'ordre du jour adopté par le Conseil permanent de l'OEA, il a été procédé à l'élection du Président.

a) Élection du Président

Sur la proposition du chef de la Délégation des États-Unis, proposition appuyée par le chef de la Délégation du Pérou, Monsieur Francisco Domínguez Brito, Procureur général de la République dominicaine, a été élu par acclamation Président de la Sixième Réunion des ministres de la justice des Amériques.

b) Élection des vice-présidents

Sur la proposition du chef de la Délégation d'El Salvador, Monsieur Alejandro Tudela Chopitea, Ministre de la justice du Pérou, a été élu par acclamation Premier vice-président de la REMJA-VI.

Ensuite, sur la proposition du chef de la Délégation du Mexique, Monsieur Albero Novoa Espinoza, Procureur général de la République du Nicaragua, a été élu par acclamation Deuxième vice-président de la REMJA-VI.

Enfin, sur la proposition du chef de la Délégation de la République dominicaine, Monsieur John Jeremie, Procureur général de la République de Trinité-et-Tobago, a été élu par acclamation Troisième vice-président de la REMJA-VI.

Après avoir élu le Bureau de la REMJA VI, le président est entré en fonctions et s'est adressé à l'assemblée plénière pour exprimer ses remerciements pour sa désignation et parler des travaux de la réunion.

c) Approbation des projets d'ordre du jour et de calendrier

Le Président de la réunion a soumis à l'assemblée plénière les projets d'ordre du jour et de calendrier de la REMJA VI. Ces deux documents ont été approuvés à l'unanimité.

d) Installation du Groupe de travail

La réunion a décidé d'installer le Groupe de travail en le chargeant d'élaborer le projet de conclusions et recommandations de la REMJA VI.

D'autre part, sur la proposition du chef de la Délégation du Guatemala, l'Ambassadeur Roberto Álvarez Gil, Représentant permanent de la République dominicaine près l'OEA, a été élu par acclamation Président du Groupe de travail.

e) Déroulement des travaux

Dans le but d'aborder le premier point de l'ordre du jour, le Président de la REMJA VI a cédé la parole à M. Jorge García-González, Directeur du Bureau de la coopération juridique du Département des questions juridiques internationales du Secrétariat général de l'OEA, qui a fait une brève présentation sur les antécédents et les développements survenus dans le cadre des réunions des ministres de la justice des Amériques et a également présenté, en guise d'introduction, le contenu de l'ordre du jour de la réunion. Au terme de cette intervention, le Président a cédé la parole aux délégations qui avaient manifesté le désir d'intervenir.

Une fois ces interventions terminées, il a été procédé à l'examen du deuxième point inscrit à l'ordre du jour: Développements relatifs au projet de Plan d'action continental contre la criminalité transnationale organisée.

La présentation de ce thème avait été confiée à la Délégation du Mexique, et plus spécifiquement au Président de la Commission spéciale sur la criminalité transnationale organisée (CEDOT) et Représentant permanent du Mexique près l'OEA, l'Ambassadeur Alejandro García Moreno Elizondo.

À cette occasion, l'Ambassadeur García Moreno a fait état des progrès réalisés dans le cadre des négociations sur le Plan d'action continental contre la criminalité transnationale organisée. Il a également mentionné que ce projet a été préparé tout en tenant compte des différentes recommandations et suggestions offertes, tant par les experts que par les délégations, au cours des sessions de la Commission dans le cadre de l'examen des thèmes relatifs aux manifestations de la criminalité transnationale organisée; des Conclusions et recommandations de la Réunion des experts gouvernementaux, tenue les 18 et 19 avril 2005; et de la Convention de Palerme et de ses trois protocoles: Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; Protocole pour prévenir, réprimer et sanctionner la traite des personnes, particulièrement la traite des femmes et des enfants; Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

Enfin, l'Ambassadeur García Moreno a signalé que le Conseil permanent de l'OEA a l'intention de mettre fin aux négociations relatives à ce projet d'ici la fin de l'année en cours.

Une fois l'examen de ce thème terminé, le Président a cédé la parole aux délégations, et dès que celles-ci eurent terminé leur dialogue, le Président a suggéré à la plénière de prendre note de toutes les interventions et, en particulier, des recommandations formulées, et de les transmettre au Groupe de travail aux fins d'examen par ce dernier.

3. Deuxième séance plénière

La deuxième séance plénière a commencé le 24 avril à 14 h 30 par l'examen du troisième point à l'ordre du jour: Politiques pénitentiaires et carcérales.

La présentation de ce thème avait été confiée, en premier lieu, à M. Jorge García González qui a brièvement fait état des développements survenus dans le cadre des réunions ministérielles en la matière. Puis, ce fut le tour du Rapporteur spécial de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), M. Florentín Meléndez, de parler des droits des personnes privées de liberté dans les Amériques. Finalement, Mme María Verónica Baraona del Pedregal, Sous-secrétaire à la justice du ministère de la Justice du Chili, a parlé des systèmes de concessions dans l'infrastructure pénitentiaire.

Au terme des exposés susmentionnés, le Président a cédé la parole aux délégations, lesquelles ont décidé de continuer à renforcer l'échange d'informations et la coopération entre les autorités responsables des politiques pénitentiaires et carcérales entre les États membres de l'OEA, et de renforcer l'échange d'informations sur les programmes, les méthodologies et les systèmes de formation en matière de criminologie et d'administration de pénitenciers et de prisons. De même, et

de manière expresse, les délégations ont convenu de l'impérieuse nécessité de convoquer dans les plus brefs délais et avant la REMJA VII, la Deuxième Réunion des autorités responsables des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA.

Au terme des interventions des délégations, le Président a suggéré à la plénière de prendre bonne note desdites interventions, et en particulier des recommandations formulées, et de les transmettre au Groupe de travail aux fins d'examen.

Ensuite, la plénière a abordé le point 4 de l'ordre du jour relatif à la Coopération continentale contre le délit cybernétique.

La présentation de ce thème avait été confiée au Président de la Quatrième Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique, M. Howard Cox, membre de la Délégation des États-Unis, qui a mentionné que cette réunion avait eu lieu les 27 et 28 février 2006 au siège de l'OEA.

Une fois terminée la présentation de M. Cox, le Président a cédé la parole à M. Guy de Vel, Directeur général des questions juridiques du Conseil de l'Europe, qui a fait état de la coopération entre l'OEA et ce dernier organisme en la matière et a mis l'accent sur les résultats émanés de la conférence "La cybercriminalité: Un défi global, une réponse mondiale" organisée par le Conseil de l'Europe et le ministère de la Justice du Royaume d'Espagne en coordination avec l'OEA, qui a eu lieu à Madrid, Espagne, les 12 et 13 décembre 2005, et lors de laquelle ont été abordés des thèmes tels que la législation contre le délit cybernétique, les moyens d'enquête pour la lutte contre ce type de criminalité, le partenariat public-privé comme une clé du succès, la menace croissante et constante de délit cybernétique et l'adhésion à la Convention sur la cybercriminalité.

Ces deux interventions terminées, la plénière a adopté, en premier lieu, les recommandations émanées de la Quatrième Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique, lesquelles sont énoncées dans le document REMJA-VI/doc.10/06.

De même, il a été pris note des recommandations formulées dans le cadre de la conférence "La cybercriminalité: Un défi global, une réponse mondiale" dans le but de poursuivre la lutte contre les menaces dérivées d'activités cybernétiques, ainsi que de la possibilité d'affecter des ressources pour la formation des États membres qui en feraient la demande pour l'application de stratégies contre ce type de délits.

D'autre part, il a été question de l'utilité d'avoir des mécanismes pour faciliter une entraide élargie et efficiente pour la lutte contre le délit cybernétique, et dans ce sens, les États membres s'engageront à faire le nécessaire pour que les différences dans la définition des délits ne nuisent pas à l'efficacité de la coopération par le truchement de l'entraide en matière d'extradition.

Diverses délégations ont mis en évidence les principes de la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (2001), et à ce sujet les États membres ont été exhortés à envisager leur application et à adhérer, le cas échéant, à l'instrument international en question.

Pour conclure sur ce point, la Présidence a suggéré d'envoyer au Groupe de Travail les recommandations présentées par les Délégations en ce qui concerne les thèmes de cette session.

Avant de conclure avec cette session, la Délégation de la République Dominicaines a fait circuler, à travers le Secrétariat, une proposition en relation avec le processus des REMJAS pour la prendre en considération.

4. Troisième séance plénière

À 9 h 30 le 25 avril 2006, la troisième séance plénière de la REMJA-VI a été déclarée ouverte, pour examiner le point numéro 5 - "Institutionnalisation du processus des REMJA"

Pour entreprendre l'examen de ce point, la Présidence a offert la parole aux délégations qui désiraient formuler des observations relativement à la proposition présentée par la délégation de la République dominicaine à la fin de la deuxième séance, concernant le "Processus des REMJA".

À ce sujet, diverses délégations ont pris la parole pour appuyer la création d'un groupe coordonnateur composé de la présidence actuelle de la REMJA, conjointement avec le pays qui a exercé la présidence antérieure et le pays qui accueillera la REMJA suivante. Vu la pertinence de ces interventions, elles sont transcrites dans leur totalité et incluses à l'annexe 1 au présent rapport.

La séance s'est poursuivie par l'examen du point suivant inscrit à l'ordre du jour: Entraide en matière pénale et extradition.

Pour l'examen de ce thème, M. Antenor Pereira Madruga Filho, membre de la Délégation du Brésil et président de la Deuxième Réunion des autorités centrales et autres experts en entraide en matière pénale et d'extradition, a donné lecture du rapport relatif à cette réunion, qui a été tenue à Brasilia, Brésil, les 1, 2 et 3 septembre 2005, en faisant spécifiquement état des recommandations adoptées et des progrès et développements obtenus à cet égard.

Avant de mettre fin à la présentation de ce rapport, M. Antenor Madruga a donné la parole, en premier lieu, à la Délégation du Canada, laquelle a fait une synthèse des récents développements obtenus dans le cadre du Groupe de travail sur l'entraide en matière pénale et d'extradition; puis à la Délégation de Trinité-et-Tobago, qui a présenté une proposition de législation-type concernant l'«ordre d'arrêt» et les travaux réalisés au cours de la dernière réunion du Groupe de travail, tenue à Port of Spain, Trinité-et-Tobago, les 5 et 6 avril 2006; à la Délégation de l'Argentine, laquelle a informé la plénière sur les progrès réalisés relativement au projet de loi-type et à l'entraide en matière pénale, l'utilisation de la vidéoconférence et la coopération entre le Réseau continental d'échange d'informations relatives à l'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition et l'IberRED; puis ce fut au tour de la Délégation du Brésil et de la Délégation du Mexique, lesquelles ont fourni conjointement des informations sur les projets futurs en matière d'extradition.

Le point antérieur étant épuisé, il a été procédé à l'examen du thème du Réseau continental d'échange d'informations relatives à l'entraide judiciaire en matière pénale. À ce sujet, le coordonnateur du Groupe de travail sur l'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition a présenté son rapport et a fait une brève description des mécanismes d'adoption et d'installation de ce réseau au sein des États du Continent, les progrès réalisés et les avantages obtenus dans le cadre de la coopération.

Ceci fait, M. Jorge García González et Mme Nelly Gochicoa, directeurs du Bureau de la coopération juridique du Département des questions juridiques internationales et des Services

d'information et de technologie du Secrétariat général de l'OEA, respectivement, ont présenté l'état actuel des composantes publique et privée, ainsi que le système de communication électronique sécuritaire (Groove) du Réseau continental d'échange d'informations relatives à l'entraide judiciaire en matière pénale, tout en soulignant l'importance que prennent les contributions des États pour l'administration, la mise à jour et le maintien de cet important outil transcontinental.

Au terme de ces exposés, le Président a donné la parole aux délégations qui voulaient intervenir. Ceci fait, le Président a suggéré de prendre note de ces observations, et en particulier des recommandations formulées, et de les envoyer au Groupe de travail aux fins d'examen.

5. Quatrième séance plénière

La quatrième séance plénière de la REMJA VI est ouverte à 14 h 30, avec l'examen du thème Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA).

Le Président rappelle aux délégués que le Centre d'études de la justice des Amériques a été la dernière entité créée par l'Assemblée générale de l'OEA en novembre 1999 et que conformément à l'article 2 de son Statut, "ses activités sont menées conformément aux directives émises dans les conclusions et recommandations des REMJA et, au besoin, peuvent être orientées en tenant compte des mandats pertinents émanés des Sommets des Amériques et des résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains".

M. Juan Enrique Vargas, Directeur exécutif du CEJA, a présenté un rapport sur la justice dans les Amériques 2004-2005, tout en proposant un dialogue entre les ministres et chefs de délégation relativement aux dernières réformes entreprises en matière de justice pénale dans divers pays de la région, processus que l'institution a étudié en profondeur. Enfin, et conformément au mandat de la REMJA V, le représentant du CEJA a présenté le Plan de financement futur du Centre et a rendu compte des activités réalisées.

Une fois l'intervention du CEJA terminée, le Président de la REMJA-VI a cédé la parole aux délégations, lesquelles ont manifesté leur reconnaissance pour les efforts et les travaux du Centre, qui se reflètent dans son rapport d'activités. En ce qui concerne le plan de financement présenté, elles ont proposé qu'il soit soumis à l'examen de la prochaine trente-sixième Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA, tout en tenant compte du fait que les contributions volontaires des États membres sont indispensables pour financer les coûts de base du fonctionnement du CEJA.

Au terme de ces interventions, le Président a suggéré à la plénière de prendre note des observations faites à ce sujet et de transmettre au Groupe de travail les recommandations émanées des présentations.

Ensuite, la plénière a porté son attention sur le point 7 de l'ordre du jour: Coopération continentale contre le délit de la traite des personnes.

Pour aborder le traitement de ce thème, le Président de la REMJA VI a rappelé aux participants que lors de sa session tenue le 5 avril 2006, le Conseil permanent de l'OEA a examiné les conclusions et recommandations adoptées dans le cadre de la Réunion des autorités nationales en matière de traite des personnes, tenue à Porlamar, Île Margarita, République bolivarienne du Venezuela, du 14 au 17 mars 2006. À cet égard, le Conseil permanent a convenu de prendre note des commentaires formulés

par les délégations relativement à ce thème et de soumettre les conclusions et recommandations en question à la Sixième Réunion des ministres de la justice des Amériques, en application des dispositions contenues dans le paragraphe du dispositif de la résolution AG/RES. 2118 (XXXV-O/05), adoptée par l'Assemblée générale de l'OEA à l'occasion de sa trente-cinquième Session ordinaire.

Ceci dit, le Président a donné la parole à l'Ambassadeur Nelson Pineda Prada, Représentant suppléant du Venezuela près l'OEA et président du Groupe de travail pour l'organisation de cette Première Réunion des autorités nationales en matière de traite des personnes, lequel a fourni un résumé des accords obtenus et des travaux réalisés au cours de cette réunion et a présenté de manière succincte les conclusions et recommandations adoptées par cette dernière.

Ceci dit, la Plénière a convenu de maintenir le thème à l'ordre du jour de ces réunions ministérielles et un rapport à la REMJA VII sur les progrès réalisés avec ces conclusions et recommandations, lesquelles ont été adoptées dans leur intégralité par la REMJA VI.

Ensuite, il a été procédé à l'examen du thème de la Coopération continentale en matière d'enquête légiste.

Pour présenter ce nouveau thème dans le cadre de la REMJA, le Président a donné la parole à M. Rodolfo Espiñeira, Procureur général de la République dominicaine, qui a commencé son exposé en mettant en évidence les nouveaux défis auxquels fait face le Continent dans le cadre d'une justice moderne. Il a expliqué pourquoi il est nécessaire d'inclure ce point dans l'ordre du jour de la REMJA, ce qui montrerait une reconnaissance de la part des ministres de la justice des Amériques de l'importance des sciences légistes.

Avant de mettre fin à son intervention, M. Espiñeira a proposé, comme première étape dans l'examen de ce nouveau thème, de convoquer dans les plus brefs délais une réunion d'experts en médecine légale, afin d'évaluer, dans d'autres domaines, les progrès réalisés en médecine légale dans le Continent et de promouvoir l'échange d'informations et la coopération en matière de pratiques dans ce domaine.

Une fois terminée l'intervention de M. Espiñeira, le Président a insisté à nouveau sur l'importance de ce thème et a cédé la parole aux délégations.

Au terme de ces interventions, le Président a suggéré à la Plénière de prendre note des observations faites à ce sujet et de transmettre au Groupe de travail les recommandations émanées de la discussion.

Passant au point 10 de l'ordre du jour: Coopération juridique continentale en matière civile, commerciale et familiale: le rôle des autorités centrales, le Président a donné la parole à M. Jean Michel Arrighi, Directeur du Département des questions juridiques internationales du Secrétariat général de l'OEA.

Dans son exposé, M. Arrighi a signalé que le Système interaméricain dispose d'un cadre légal complet de conventions sur la coopération juridique et judiciaire et l'entraide juridique qui comprend le droit procédural, tout comme le droit pénal et le droit de la famille. Que dans le cadre des lignes directrices de la REMJA, l'OEA a déployé des efforts pour obtenir une plus grande coopération en matière pénale entre les États. Cependant, il s'est peu produit relativement à la mise

en œuvre d'instruments interaméricains en matière de droit civil, en dépit du fait qu'il s'agissait là d'une préoccupation manifestée par la REMJA I.

À ce sujet, M. Arrighi a souligné que le but initial est la création d'un réseau d'autorités centrales et de fonctionnaires gouvernementaux comme le demandent les conventions mentionnées.. Pour y parvenir, il a proposé que les États qui ne l'auraient pas encore fait désignent les autorités centrales par rapport à chaque instrument auquel ils seraient parties et il a parlé de la nécessité de leur fournir les outils nécessaires pour accomplir adéquatement leurs fonctions et pour communiquer les unes avec les autres de façon aussi efficiente et sûre que possible.

En guise de conclusion, M. Arrighi a demandé instamment aux États qui sont parties aux diverses conventions interaméricaines en matière civile, commerciale et familiale d'envisager l'échange d'expériences nationales et la coopération juridique et judiciaire dans le cadre du Système interaméricain.

Au terme de cet exposé, le Président a de nouveau cédé la parole aux délégations qui voulaient s'exprimer à ce sujet. Une fois ces interventions terminées, le Président a suggéré à la Plénière de prendre note des observations formulées et de transmettre au Groupe de travail les recommandations proposées.

Pour mettre un terme aux travaux de cette quatrième séance plénière, le Président a offert la parole au ministre de la Justice du Royaume d'Espagne, M. Juan Fernando López Aguilar, lequel a tenu, en premier lieu, à remercier le Gouvernement de la République dominicaine pour son hospitalité et l'intérêt qu'il a manifesté à poursuivre l'important processus de ces réunions ministérielles, ainsi que la REMJA VI pour lui avoir accordé un peu de temps dans son programme de travail.

Le Ministre López Aguilar a insisté sur l'impérieuse nécessité de continuer à nouer des liens de coopération encore meilleurs et plus conséquents entre les États américains et l'Espagne, ainsi qu'avec le reste des pays de l'Union européenne. Il a fait valoir que les deux régions sont sujettes à des menaces similaires, comme le terrorisme, et à cet égard il convient de créer des mécanismes de coopération efficaces qui permettent d'établir un front commun contre un fléau de ce genre et d'autres qui nuisent à l'état de droit et au bien-être social de nos peuples. En guise de conclusion, le Ministre López Aguilar a réitéré ses remerciements à l'égard du gouvernement dominicain et des délégations présentes, lesquelles ont également tenu à le remercier de sa présence.

Vu qu'il n'y a pas d'autres questions à traiter à l'ordre du jour, le Président a mis fin aux travaux de cette quatrième séance.

6. Cinquième séance plénière

La cinquième séance plénière est ouverte à 15 h 30 et commence avec l'examen des recommandations de la REMJA VI. À cette fin, l'Ambassadeur Roberto Álvarez Gil, Président du Groupe de travail et Représentant permanent de la République dominicaine près l'OEA, a présenté le résultat des délibérations qui ont donné lieu aux recommandations de cette réunion ministérielle.

Après avoir obtenu lecture des conclusions et recommandations de la REMJA VI, la Plénière a pris note de ces dernières et a convenu de les considérer comme adoptées..

Ensuite, le chef de la Délégation de la République bolivarienne du Venezuela, l'Ambassadeur Nelson Pineda Prada, a présenté au Président les observations de son gouvernement au sujet du projet de conclusions et de recommandations de la REMJA-VI, lesquelles n'ont pas pu, pour des raisons de temps, être présentées au Groupe de travail, et il a demandé l'incorporation des ces dernières au rapport final de la REMJA VI (REMJA-VI/doc.23/06).

De même, M. Edgar Palomoque Cantos, ministre des Affaires fiscales de l'Équateur, a demandé que les observations de son gouvernement sur les projets de législation-type, les pratiques exemplaires et la formation qui ont été soumises à l'examen des sous-comités du Groupe de travail sur l'entraide en matière pénale et d'extradition soient incorporées dans le rapport final (REMJA-VI/doc.22/06).

7. Lieu et date de la REMJA-VII

Le gouvernement des États-Unis a offert d'accueillir la Septième Réunion des ministres de la justice des Amériques, qui se tiendra en 2008.

8. Conclusions et recommandations

À la conclusion des débats sur les différents points inscrits à son ordre du jour, la Sixième Réunion des ministres de la justice des Amériques convient, par consensus, de soumettre au Conseil permanent de l'OEA les conclusions et recommandations adoptées et contenues dans le document REMJA-VI/doc.21/06 rev. 1 (ANNEXE II), pour qu'à son tour, le Conseil les transmette à l'examen de la trente-sixième Session ordinaire de l'Assemblée générale, qui aura lieu à Santo Domingo, République dominicaine, en juin 2006, en application de la résolution AG/RES. 2068 (XXXV-O/05).

9. Séance de clôture

La séance de clôture commence à 16 h 30. Au cours de cette cérémonie, M. Francisco Domínguez Brito, Procureur général de la République dominicaine et Président de cette réunion, ainsi que M. Albert R. Ramdin, Secrétaire général adjoint de l'OEA, ont pris la parole.⁴

Le 26 avril 2006, à 17 h 10, la présidence met fin à la Sixième Réunion des ministres de la justice des Amériques.

4. Ces allocutions sont publiées à titre de documents d'information de la REMJA VI.

TRANSCRIPTION DES INTERVENTIONS REALISEES PAR LES DIVERSES
DELEGATIONS PENDANT LA TROISIÈME SESSION PLÉNIÈRE DE LA REMJA-VI EN
RELATION AVEC LE POINT NUMÉRO 5 DU PROGRAMME « INSTITUTIONNALISATION
DU PROCESSUS DES REMJA »

El PRESIDENTE: ... tercera sesión plenaria. De acuerdo a la certificación del quórum reglamentario por parte de la Secretaría del plenario, declaro abierta la tercera sesión plenaria de la REMJA-VI, convocada para considerar los asuntos que aparecen en el calendario de esta reunión, documento REMJA-VI.

Inmediatamente pasamos a la continuación del tema 5, que en la tarde de ayer se inició la discusión y que de acuerdo con los planteamientos hechos por las diferentes delegaciones, entendíamos que era prudente que se tuviera el documento y además, que se permitiera el tiempo entre ayer y hoy a los fines de que cualquier observación se pueda realizar al inicio de esta mañana. Es el tema referente a la institucionalización del proceso de la REMJA. La Secretaría General ha distribuido la propuesta presentada por la Delegación de la República Dominicana y en este sentido se permite sugerir que la misma sea transmitida al Grupo de Trabajo para su consideración.

Sin embargo, quiero en este momento ofrecer la palabra a las delegaciones que quieran formular observaciones sobre el tema, las cuales serán igualmente transmitidas al Grupo de Trabajo. Parece que hay dificultad con la interpretación; si y el grupo técnico me puede decir para advertir. Bien, quiero reiterar que en este momento vamos a abrir los turnos. No hay. [Pausa.] Canadá, ¿me escucha?

La DELEGACIÓN DEL CANADÁ: Mr. Chairman, just a point of order. I understand that there is a problem with the translation. There is Spanish, there is French, there is no English translation available. I am talking about the simultaneous interpretation.

El PRESIDENTE: Estamos en espera de que mejore la traducción o se conecte la traducción en inglés. Estaba apagado. Bueno, reitero la idea, de en esta mañana es que vamos a abrir los turnos a las delegaciones que así lo entiendan, de lugar a los fines de que realicen sus observaciones y que posteriormente todas las reflexiones que se hagan aquí sobre el tema de institucionalización del proceso de REMJA sean remitidas a los grupos o, al Grupo de Trabajo que en este momento funciona con relación al mismo. Así es que abrimos la discusión. Todos aquellos que tengan interés en expresarse que por favor lo hagan de acuerdo con el procedimiento establecido. Empezamos con Ecuador, por favor.

La DELEGACIÓN DEL ECUADOR: [Pausa.] ... de la República Dominicana.

Por el momento quisiera simplemente plantear un asunto de fondo. Esta es una Reunión de Ministros de Justicia o de Ministros Procuradores Generales de las Américas (REMJA), pero ocurre que cada uno de nuestros países tiene una estructura diferente. Entonces quisiera que se amplíe el marco teórico dentro del cual esta Organización va a funcionar.

En el Ecuador tenemos, según la constitución política, un Procurador General del Estado, a quien hoy represento, que es el representante judicial del Estado, el que tiene en sus manos la conducción de los litigios judiciales y la defensa de los intereses del Estado. Este funcionario es elegido por el Congreso Nacional por un período de cuatro años, ejerce una posición de independencia y autonomía, inclusive, en el Ecuador se suele diferenciar claramente que no es un funcionario del gobierno sino que es el abogado del Estado.

También, según nuestra propia constitución, hay un Ministro Fiscal, también elegido por el Congreso Nacional. El Ministro Fiscal, que también desempeña funciones autónomas y que también tiene una función independiente, tiene en sus manos algunos de los capítulos que aquí hemos analizado –vigilancia y funcionamiento y aplicación del régimen penitenciario, protección de víctimas y testigos, etcétera, etcétera. Es decir, dos funcionarios diferentes, con funciones diferentes designados por el Estado, por el Congreso Nacional.

Hay también, ya dependiente del ejecutivo, un Ministerio de Justicia. No propiamente de Justicia, es Ministerio de Gobierno, Municipalidades y Justicia que ejerce alguna competencia sobre algunas actividades que desarrollan actividades judiciales.

Entonces, yo quisiera que se determine que REMJA, organización estupenda, a la cual nosotros apoyamos permanentemente, sea una organización de ministros de justicia, de procuradores generales del Estado, de ministros fiscales del Estado y cualquiera otra denominación que en algún otro país de América tenga. De tal manera que se integre una concepción mucho más globalizante que permita que este organismo tenga una competencia más grande en aspectos fundamentales del desarrollo de lo que estamos planteando aquí.

El PRESIDENTE: Muy bien. Yo creo que ha sido muy importante lo señalado por la Honorable Delegación del Ecuador y vamos a pasar ahora la palabra a la Delegación de Chile, por favor.

La DELEGACIÓN DE CHILE: Gracias, señor Presidente. Buenos días.

En el mismo marco de la aclaración que esta haciendo el Representante del Ecuador, a mí me gustaría un poquito aclarar este punto. ¿Por qué? Porque en Chile tenemos, el Ministerio de Justicia, que es el órgano gubernamental en representación de la justicia, e independientemente, tenemos el Ministerio Público y el Consejo de Defensa al Estado, lo que son tres organismos distintos. Entonces, en el caso de Chile, como tenemos las tres institucionalidades, me gustaría que quedara claro que es el Ministro de Justicia. Y en aquellos casos en que no exista Ministerio de Justicia, o que esté radicado en una misma institucionalidad, pudiera ser el Procurador General, o el Ministerio Público. En esta oportunidad, a mí me acompaña el Ministerio Público, pero en Chile están perfectamente separadas esas tres instituciones, a cargo de distintas personas. Entonces, para nosotros, se nos complica si dicen el Ministerio de Justicia, o el Procurador, o el Consejo de Defensa del Estado. Son instituciones absolutamente distintas, con roles distintos e independientes.

Gracias.

El PRESIDENTE: Bueno, si no hay... Perú? Yo quisiera, también en la misma línea de la Delegación de Chile, yo creo que son sumamente interesantes los planteamientos que se están haciendo. E incluso, en la misma propuesta, se está planteando, dentro de las necesidades de

fortalecer el proceso de institucionalización, precisamente eso que decía Ecuador y que decía Chile. Y precisamente también la temática que tenemos aquí, donde algunas son competencias de, o mayor competencia de ministerios públicos o de persecutores en la lucha contra el crimen, otras tienen que ver con políticas a seguir, que puede ser en los ministerios de justicia. Entonces, la idea final es que podamos ser mucho más efectivos en nuestra función de REMJA, que no significa más que ser más efectivo en la lucha contra el crimen, pero también en el fortalecimiento del Estado de derecho en cada una de nuestras naciones.

Así es que paso la palabra al Ministro del Perú, por favor.

La DELEGACIÓN DEL PERÚ: Gracias, señor Presidente. En la misma línea, esto es casi como una suerte de cuestión previa, porque creo que es muy importante poder comprender estas peculiaridades que tienen cada uno de los países y que ...

Bueno, el caso de Perú es prácticamente similar al de Ecuador, y es prácticamente similar al de Chile. Pero esto, creo que podría ayudar en esta dirección de fortalecer institucionalmente a REMJA. Porque yo, por ejemplo, ahora me siento relativamente incómodo, porque tengo detrás mío, cosa que no me pasa nunca, a la Fiscal de la Nación del Perú Constitucional [risas.] como le pasa también a la Jefa de la Delegación de Chile. Y coincide, constitucionalmente, la Fiscal de la Nación tiene un rango que en el Perú inclusive discutimos quién tiene más rango, si lo tiene un Ministro o si lo tiene el Fiscal de la Nación.

Pero, en fin, el tema no es ese realmente, sino algo que me parece importantísimo. Y es que en esta línea pudiera poder, digamos, si REMJA tiene una periodicidad bial, establecerse o distinguirse a nivel de las reuniones mismas, de cara a la que sería la reunión previa. Por ejemplo, entiendo previa, la de la Asamblea General, en todo caso. Que pudieran especificarse o establecerse, con toda la claridad meridiana los ámbitos en que, por ejemplo, la jefatura de la delegación, porque el temario es claramente orientado a administración de justicia, u organismos autónomos que administran justicia, que quien preside, quien viene, quien aporta, quien tiene capacidad de decisión, además, porque es un organismo autónomo en el cual el poder ejecutivo no puede tampoco inferir. Es por ejemplo, el Fiscal de la Nación, que equivale al cargo de Procurador General. O sea, Procurador General y si el Procurador General, en ese país, es simultáneamente Ministro de Justicia, mejor! Pero tiene una competencia cabal, tiene una capacidad de decisión, de poder involucrar a su constitución, que yo no puedo, ni siquiera como Ministro de Justicia, hacerlo, por un lado.

Por el otro lado, con todo respeto, además lo digo con toda la amistad del mundo, si leo ahora la lista de asistencia y veo cuántos son ministros de justicia en este acto tan cálido y creo tan productivo, le juro que no somos ni siquiera el 20%. La mayoría, y en eso yo quiero felicitar, son ministros de justicia del área inglesa de América. De América Latina, ministros de justicia, ¿creo que somos dos? Entonces, esto también es un tema, me parece fundamental, para concientizar la participación, involucrar realmente, con nivel de decisión, porque me parece que eso es fundamental.

Entonces, dos cosas que me parecen puntuales. Una, como cuestión previa, creo que sería importantísimo admitir que hay estos niveles de distinción clarísima, además constitucional y legal en cada uno de los países, que creo que, de alguna manera, puede orientar a que las reuniones que se hagan puedan orientarse cabalmente hacia qué funcionario y en qué nivel es de interés en esa sesión. Y lo segundo, que me parece ya fundamental es, si marchamos a este fortalecimiento institucional de REMJA, definitivamente, en aquella en que los ministros de justicia, porque además es un acto

previo a la Asamblea, y la idea es presentar propuestas, que tengan un nivel de decisión y capacidad de decisión importante, efectivamente, así están los ministros de justicia, ¿no? Gracias.

EL PRESIDENTE: Muy bien. Gracias, Alejandro, y pasamos la palabra a Guatemala y posteriormente a El Salvador.

La DELEGACIÓN DE GUATEMALA: Sobre la importancia de participación de todos los que pudieran hacer algún aporte a estas reuniones, considero importante tener en claro, bueno, lo que mencionaban, que habían pocos ministros de justicia. Pero hay que tomar en consideración que hay muchos países que no contamos con este ministerio.

Por ejemplo, en Guatemala no tenemos el ministerio de justicia. Podría decir que tenemos el Ministerio de Gobernación que pertenece al ejecutivo, cuyas funciones es la competencia, tiene la policía, tiene el sistema penitenciario, que podría participar en estas reuniones. Pero también tenemos al Fiscal General de la Nación, que es completamente independiente al Procurador General de la Nación, que también podría estar en esta reunión. Y también tenemos lo que es el organismo judicial que tiene competencia en determinados ámbitos de lo que se esta tratando.

Entonces, yo diría, así como decía Chile, decía el Ecuador, que tratemos la manera de involucrar a todas las instituciones que pudieran hacer un aporte a estas reuniones porque de eso se trata: de hacer propuestas concretas y que el sistema de justicia no lo integra únicamente un ministerio sino que lo integramos un conjunto de instituciones, llámese ministerio público, procuraduría general de la Nación, organismo judicial, servicio publico de defensa, la policía. Yo creo que todos estamos involucrados en el tema y todos deberíamos de participar.

EL PRESIDENTE: Muchísimas gracias a la Delegación de Guatemala por tan importantes planteamientos y pasamos inmediatamente la palabra a la Delegación de El Salvador, por favor.

La DELEGACIÓN DE EL SALVADOR: Gracias señor Presidente.

En el mismo sentido que las delegaciones anteriores, si va a institucionalizar el proceso de la REMJA, sería conveniente que uno de los primeros esfuerzos que haga sería involucrar a todos los actores en lo que es los temas de REMJA.

Por ejemplo, en El Salvador es el Ministro de Gobernación, que también depende del órgano ejecutivo el que tiene a su cargo, prácticamente, las funciones de ... del Estado, es Ministro de Justicia, es Ministro del Interior, y es Ministro de Seguridad Ciudadana, y tenemos el Ministerio Público, que está conformado por el Fiscal General de la República y por el Procurador General de la República. Pero es el Fiscal General de la República el que tiene en sus manos el monopolio de la acción penal. Entonces, sería conveniente que se vieran como está conformado todas las instancias en cada país y que en el proceso de institucionalización de la REMJA se empiece por ver cómo va a trabajar la cabeza de la REMJA.

Gracias, señor Presidente.

EL PRESIDENTE: Muchísimas gracias a la Delegación de El Salvador y damos la palabra a la Delegación de Costa Rica.

La DELEGACIÓN DE COSTA RICA: Sí, muy buenos días.

Yo creo que estamos aquí ante un dilema, porque todos tenemos una organización diferente. En el caso de Costa Rica, tenemos Ministro de Justicia, tenemos Procurador que depende del Ministro de Justicia. Tenemos Fiscal General por aparte. Entonces, yo creo que aquí lo primero, y me parece que eso es un tema, si el funcionario que tiene que venir aquí, tiene que ser del poder ejecutivo; es, digamos, tal vez como lo primero, porque se trata de aquí definir políticas generales que deban ser asumidas por los Estados. Y estas políticas se llevan a cabo si tiene un impulso político en un Estado para poderlo llevar a los diferentes foros internacionales, presidentes, etcétera. Foros para tocar esos temas hay muchos.

Como decíamos ayer, el tema del CICAD tiene varios de estos temas y las instituciones a lo interno de los países son varios los que llevan los temas. Nosotros tenemos por ejemplo, aquí, el Ministerio de la Presidencia en Costa Rica lleva las drogas, terrorismo lo lleva otro ente.

Entonces, tal vez lo primero es, ¿queremos que quien venga aquí a esta reunión de REMJA sea un ente del poder ejecutivo, o se quiere que venga un ente como el de los fiscales generales, que ya de por sí tienen su lugar de reunión, los fiscales generales? O sea, yo creo que estamos aquí como en una autoconciencia de cuál es el objetivo de REMJA para poder definir quién es el que tiene que venir aquí. Y estoy muy de acuerdo con usted, digamos, no es posible que sea tan difícil reunir a los ministros, y no solo de justicia, porque si la función de justicia la tiene el de gobernación, pues entonces debería ser el de gobernación y el de justicia.

Pero yo creo que si es importante que si se toman ese tipo de decisiones, o se va a dirigir la política, que nos ubiquemos quién tiene que venir a estas reuniones, porque o si no se puede convertir esto, que se puede decir, o en una duplicidad con respecto a otros entes, como el CICAD por ejemplo, o en algo que no tiene mayor eficacia. Y yo creo que eso es lo que no quisiéramos, ¿verdad?

Muchas gracias.

El PRESIDENTE: Pasamos la palabra a la Delegación del Brasil, por favor.

La DELEGACIÓN DEL BRASIL: Muito obrigado, Senhor Presidente.

Este é um problema que tem frequentado todos os foruns recentemente; isto esteve presenten também na Reunião de Autoridades Centrais: quem deve ser o representante se o Ministério Público, a Fiscalia, ou se o Ministério da Justiça.

O Brasil fez uma proposta na Reunião de Autoridades Centrais que esse é um problema que não devemos colocar, como dizemos, em baixo do tapete. É preciso que o enfrentemos.

Nós sugerimos, então, que na REMJA e nas reuniões de Autoridades Centrais estivessem presentes os Ministerios de Justiça e os seus equivalentes políticos no âmbito do Governo, e também os Ministerios Públicos, para que possamos ter as duas vertentes: a vertente política e a vertente das ações penais.

Então, a proposta que o Brasil faria eventualmente como uma recomendação a sair desse projeto de institucionalização, é que nós tenhamos nas próximas REMJAs, não Ministerios da Justiça

ou Procuradores-Gerais, mas Ministérios da Justiça e Procuradores-Gerais, para que nós possamos sim enfrentar esse problema, o que redunda no dia-a-dia da cooperação. Muitas vezes, a cooperação é dificultada porque não há uma aproximação maior, mesmo dentro dos países, entre essas instituições. E é o grande dilema de quem deve ser, por exemplo, a autoridade central: se o Ministério Público ou o Ministério da Justiça.

Portanto, Senhor Presidente, é importante que esta discussão venha à mesa porque este é um problema que tem sucedido. E a sugestão do Brasil é que, pelo menos, convidemos nas próximas reuniões também os Ministérios Públicos ao lado dos Ministérios da Justiça e seus equivalente.

Muito obrigado, Senhor Presidente.

El PRESIDENTE: Muchísimas gracias a la Delegación de Brasil y paso la palabra ahora a la Delegación de Panamá.

La DELEGACIÓN DE PANAMÁ: Ayer cuando se trataba el tema de la lucha contra el crimen organizado daba la sensación, después de escuchar a todos los participantes, de la desorganización de quienes tenemos que afrontar el crimen organizado. Lo paradójico de todo esto. Y parte de lo que se está tratando aquí va en función de eso. La Representante de Costa Rica mencionaba el término, o lo referente a la eficacia. No podremos ser eficaces en la lucha contra el crimen organizado si los que tenemos que ver con este tipo de criminalidad no sabemos ni siquiera cómo lo vamos a afrontar. Y parte de lo que hay que definir ahí, lo importante de este tema es precisamente eso, que existimos tantas instituciones que tenemos que ver con este tipo de delito, pero sin embargo da la sensación de que cada uno está trabajando por su lado.

También mencionaba la Representante de Costa Rica lo referente a otras asociaciones. A nivel Iberoamericano está la Asociación de Ministerios Públicos, Procuradores Fiscales. Y muchos de los temas que aquí se están tratando también se abordan allá. Entonces, eso que pareciera que no tiene mayor importancia, porque alguien pudiera pensar que es un tema de forma, es bien relevante, bien importante, repito, porque de lo contrario volveremos a encontrarnos aquí dentro de un año, dentro de dos años y pareciera que estamos en el punto cero. Así que yo sí creo que este es un tema que debemos abordar y aclarar por lo que él mismo entraña.

Muchas gracias.

El PRESIDENTE: Muchísimas gracias a la Delegación de Panamá.

Quisiera hacer una observación. Aunque los Jefes de Delegación están haciendo una serie de planteamientos, por lo que decía Alejandro, el Ministro del Perú y otros ministros, aquí hay también representantes o fiscales generales que están como observadores. Si alguien quiere hacer uso de la palabra, yo creo que no tendríamos objeción, o a menos que alguno de ustedes la tenga. Si alguien tiene algo importante también que señalar, o sea, que lo pueden hacer. Paso la palabra a Colombia. Creo que lo tenía. Colombia.

La DELEGACIÓN DE COLOMBIA: Gracias, señor Presidente. Para tratar de hacer un aporte, a ver si entre todos logramos aclarar un poco las ideas.

Efectivamente es un problema, si puede llamarse así, que surgió por la denominación. Pero yo lo que creo y lo que entiendo y como siempre hemos entendido es que esta Reunión de Ministros o Procuradores es una reunión a donde pueden acudir las autoridades que en cada Estado puedan formular políticas públicas en materia de justicia. El nombre, yo supongo que lo escogimos de una forma amplia precisamente para poder significar eso. Quién puede en cada Estado formular políticas públicas en materia de justicia, independientemente de la denominación que en cada Estado tenga esa autoridad.

Por otra parte, nosotros tenemos acá Grupos de Trabajo y tenemos Comisiones de autoridades centrales en materia de cooperación judicial, que ya son operadores, que no formulan la política pública pero tienen espacio en la REMJA. Es de autoridades carcelarias, de autoridades contra el delito cibernético, que ya es otro nivel, que son las ejecutoras de las políticas públicas, pero pienso que podríamos tomar como parámetro para aclarar este dilema que quienes que deben estar aquí sentados son quienes formulan las políticas públicas teniendo claro que se pueden conformar grupos de trabajo de otras autoridades que no las formulen sino que las ejecuten en otro nivel que es el de los grupos de trabajo. Lo pongo como un aporte a ver si podemos ir buscando la luz al final de este pequeño túnel.

El PRESIDENTE: Muy bien. La Delegación de los Estados Unidos tiene la palabra. Muchísimas gracias a Colombia.

La DELEGACIÓN DE LOS ESTADOS UNIDOS: Mr. President, I think this is a very important discussion. Of course, each country has to decide how their interests are best represented through their participation in this group.

I want to go back to the proposal put forth by the Dominican Republic, and I want to thank the President for the proposal. The United States supports the proposal that a steering group of the three presidents be created to guide the work of the next ministerial. I do believe it is important that each country would, of course, decide which of their officials or institutions would represent their presidency, depending on whether it is appropriate that it be the Attorney General, the Minister of Justice, or whatever. I do suggest the highest level. I would suggest two other levels, an appropriately high level, consisting perhaps of directors general or other high ranking officials and of course working groups. And, I would suggest also that, that I believe this will call for some secretariat support from the OAS.

But, as a general matter, the United States does support the proposal that you set forth yesterday, Mr. President.

El PRESIDENTE: Muchísimas gracias a la Delegación de los Estados Unidos. Damos la palabra a Chile y a Canadá en este momento.

La DELEGACIÓN DE CHILE: Gracias, señor Presidente. Sin perjuicio que en términos generales la propuesta República Dominicana está bien, esto de formar una secretaría pro t mpore, dij ramos de los tres pa ses —el saliente, el que est , y el que va a venir— me parece estupendo, insisto en aclarar qui nes van a asistir y qui nes est n llamados a asistir a esta reuni n. En esta oportunidad, ah  me acompa a, como les repito, el Fiscal Nacional que es un ente independiente del Ministerio de Justicia, independiente del Gobierno. Si van a venir todos los entes encargados de la justicia en el pa s, tambi n debi ramos invitar al Defensor Nacional, al Consejo de Defensa del

Estado, entonces ya esto se transforma ... Todos son muy respetables y todos tienen una importancia tremenda en nuestros países, pero tenemos que definir esa parte porque de lo contrario va a ocurrir lo que han dicho aquí tanto el Ministro del Perú como la Ministra de Costa Rica que van a empezar a venir menos ministros, y al final no sé cuál va a ser el sentido de la reunión.

A mí me gustaría aclararlo, porque de verdad, el Fiscal Nacional de mi país quería intervenir. Él vino como observador. Entonces si le doy la palabra en este minuto, después en que oportunidad, y entonces me gustaría que aclaráramos ese punto, porque yo no soy nadie para excluir al resto de la gente que está en el ámbito de la justicia en mi país ni en el resto de los países. Pero creo que es muy bueno para las delegaciones tener esa claridad.

Gracias, señor Presidente.

EL PRESIDENTE: Muy bien. Yo creo que es muy válido. Precisamente en la propuesta, en el inciso c) se plantea lo mismo que estaba señalando la Delegación de Chile, el mismo título de toda la conferencia, de Ministros de Justicia, Procuradores Generales de las Américas. Es decir, que *per se* la misma convocatoria genera todo esto. Entendiendo procuradores, el término de persecutores y en otras palabras, de ministerios públicos. Es decir, que precisamente por eso, la importancia de que estamos hablando de que podamos fortalecer institucionalmente a los fines de ser más efectivos. Tenemos grandes compromisos, al final es el objetivo de todo esto. Este Plan de Acción del Crimen Transnacional, queremos resultados ya más concretos. Dentro de dos años la REMJA es mucho, yo creo que tenemos que avanzar lo más posible para lograr esos resultados y la idea es que podamos crear estos mecanismos para que los objetivos logrados se puedan obtener en un tiempo rápidamente breve. Por eso coincido totalmente con Chile. Y creo que es muy importante, pero ya el Grupo de Trabajo tomará en cuenta las observaciones y ojalá que podamos lograr tener un buen resultado de todo esto.

Yo veo que tiene la palabra República Dominicana. Si alguien más ... para cerrar entonces, porque hoy es un día muy largo. Canadá y luego República Dominicana y termino con Colombia.

La DELEGACIÓN DE CANADÁ: Thank you, Mr. Chairman.

After six meetings, we now have an identity crisis. I do not know how we succeeded to meet the last five times. But I think that it does bespeak of an issue which I think we have seen occur over the last six meetings, and that is, the extent to which our agenda becomes more and more complex and more and more vast. We have fewer and fewer individuals at a ministerial level who are responsible for all because things are shared amongst governments—between ministers, political ministers, as well as officials.

The title of this organization which is, clearly, not an official organization of the Organization of American States, but as indicated, Argentina proposed a meeting of Ministers of Justice or Attorneys General to meet, together with the help of the Secretariat of the Organization of American States, and this meeting became two meetings, three meetings, four meetings, five, and now we are at a point where we are saying we believe the meetings are a good idea and we should have more permanency in the meetings. And that is why we have the excellent proposal of the Dominican Republic to say that after five years, we should now try to formalize our process.

And now, when we talk about formalizing, we are now having an identity crisis as to who we are. But I think the question of identity can be a subject which can be examined in the process which has been recommended by the Dominican proposal. That can be an issue. I think we need to look at the question of what is the purpose of these meetings. Is the purpose of these meetings to look at the entire criminal justice system, everything from judicial, prosecutorial, public policy developed by ministers of justice, police services, penitentiary services? Otherwise, if that is the case, it becomes a different body than I think what Argentina had proposed when it had first suggested we have these meetings.

So we have to decide. Maybe not today, but I think we have to decide, maybe in the process which has been recommended by the Dominican Republic, which exactly is the scope of these meetings. The more narrow, the more focused, the more likelihood we will ensure that the ministers of justice or attorneys general attend if the items on the agenda are clearly relevant to their areas of responsibility, and that the issues for discussion involve matters of public policy, because ministers want to talk about policy. They are politicians. They do not want to talk about operational details of how you conduct a prosecution or how you conduct an investigation.

So we have to decide, I think, what is our focus, and I think that itself will ensure that the right people will attend. Clearly, amongst all of us we have different constitutional structures, as Peru has indicated. In some cases, we have a Minister of Justice, executive political person, who is separate from an Attorney General, who might be an appointed official, independent. In other countries, the Attorney General and the Minister of Justice are in the same ministry. In some countries like United States or Canada, it's the same person; the person wears two different hats. Other countries have other individuals; such as the Fiscal General. So, we will never solve that problem, but if we can be clear on the focus of our agenda and our purpose then, I think those people who know that they are supposed to be here will ensure that they will come here. Now, that's my suggestion with respect to this identity crisis: that we delegate our crisis to a working group, as proposed by the Dominican Republic, to tell us who we are.

With respect, Mr. Chairman, to the actual proposal of the Dominican Republic, Canada has a number of comments. We think that the proposal is a good idea, but we have a number of small issues which we would like to raise.

One, with respect to the suggestion that there be created a triumvirate of past president, current president, and future president, it may be a good idea, but as we know historically, sometimes the future president of the next REMJA has not been identified until shortly before the next meeting, as was the case at the Fifth Meeting, when Mexico graciously offered to host the meeting, which was to be held in Washington at headquarters.

With respect to the meeting, we assume that the meeting would be open to all member states, all members of the Organization, that it would not just be a small working group, but it would be open to everyone.

Secondly, it talks about a proposal to draft regulations of REMJA. As I indicated earlier, and I think our Chair had described, REMJA does not really have an official constitution, it is not an official organization. It is an ad hoc, voluntary meeting of ministers of justice that meets with the support of the OAS Secretariat. But it has been recognized by the Organization of American States. The General Assembly has recognized the work of REMJA, and I think that now comes a point in

time when the Organization, the political part of the Organization, recognizes the value of REMJA, and also would like to have some more formal linking of relations. So I think it is important that we discuss amongst ourselves how to interact better with the political organs of the Organization of American States.

So when we talk about draft regulations of REMJA, I am not sure that we are the point where are actually drafting formal regulations for a body, or whether we are asking this Working Group to actually draft some proposals or recommendations as to how we first would conduct ourselves, our own meetings.

Secondly, we cannot dictate to the Organization; that is, the OAS, how it should relate to us or how we should relate to it. It is a clearly formal intergovernmental organization with a Charter, a constitution. We are an intergovernmental organization, which has been created by voluntary participation of ministers of justice or attorneys general who have decided to come together.

We can, under paragraph d), for example, of the proposal, suggest some possible processes for REMJA to consult or coordinate its relations with other bodies, but we cannot indicate how we will. We can simply say, this is how we think we would like to interact with the Organization of American States. It would be up to the Organization of American States; that is, the political body, to then see our recommendations, see our proposal, and decide whether they want to dance with us, because as the adage says, it takes two to tango. It takes two to dance. And in paragraph 2, if we want to dance more formally with the Organization, we will need to, it will have to be a cooperative.

With respect to paragraph b); that is, our own internal relations, clearly we have had an expansion of the number of working groups which have occurred under REMJA, which is both a positive indication of our work, but it is also a disadvantage. It is positive because we have realized that there is a lot of work to do and we have decided to tackle it, and many of the working groups which we have mandated to exist have produced excellent results.

But we are starting to suffer from our own success. We are starting to have too many working groups, and all the working groups are demanding the resources of the Secretariat, and the Secretariat is not able to service all the working groups. Because when the Secretariat first joined this group, they were going to support REMJA. Now they are supporting REMJA and a number of working groups. So we have to ensure that we create a mechanism underneath ourselves that we can control, but also that the Secretariat is able to properly service. So we believe it is a very good idea that under paragraph b), we look at how we mandate organizations, working groups below us, and what their reporting relationships are back to us.

Now, in that regard we have had some excellent work done in one of the oldest areas, which is mutual legal assistance. We started off with a working group in 2000. They made a number of excellent results, which we will hear about in our next agenda item —websites, secure e-mail. They recommended the holding of a meeting of central authorities. A meeting of central authorities was then held on the recommendation of the Working Group. But, we now have a Working Group, we have meetings of central authorities, we have a number sub-working groups underneath both of these groups. We need to rationalize that work.

We would propose, as Canada, that in order to assist the process launched by the Dominican Republic to possibly host a special meeting, just to look at the area of mutual legal assistance and

extradition to rationalize its work, and that that meeting could then report to the meeting proposed by the Dominican Republic. They would feed into the meeting of the Dominican Republic. In other words, first, those who created this little bit of confusion in the mutual legal assistance and extradition world should have the opportunity first to rationalize their own universe and then present some recommendations to the larger group which the Dominican Republic has proposed.

So we would propose under b that there be a b bis, I suppose, and that a special meeting of mutual legal assistance and extradition experts, the Working Group, the central authorities, or a special meeting meet to rationalize that body of work first so that it could then feed into this larger body.

With respect to the issue of servicing, I'd like to turn to the last page. Unfortunately, this is a bit contradictory to what I just said earlier about us continuing to put more and more demands on the resources of the Secretariat. But I think we should ask the Secretariat one more time to provide all the necessary resources to service the two meetings of which I have spoken—the meeting proposed by the Dominican Republic and also the Special Meeting on Mutual Assistance and Extradition Authorities which I mentioned.

With those comments, Mr. Chairman, which I think our Working Group downstairs can draft, Canada would be supportive of this proposal.

Thank you.

El PRESIDENTE: Muchísimas gracias a la Delegación de Canadá, que hizo un gran esfuerzo en cada uno de los tópicos o temas establecidos en la propuesta de recomendación.

Pasamos la palabra a la República Dominicana, a la Delegación dominicana. Posteriormente, Colombia y México.

La DELEGACIÓN DE LA REPÚBLICA DOMINICANA: Muchas gracias, Presidente.

Hemos escuchado algunas observaciones respecto a las distinciones que existen en otros países respecto de los temas que trata la REMJA y de las distintas instancias o funcionarios encargados de desenvolverse, de desempeñarse. Para República Dominicana no hay ninguna dificultad porque la función del Procurador General de la República se conjugan las funciones de Secretario de Estado de Justicia desde el año 1962 que trata de asuntos de los temas a nivel internacional como es el caso de las extradiciones, que estaban asignadas al Secretario de Estado de Justicia, como es el asunto también de tratar las cuestiones de la defensa de los intereses civiles del Estado, y además la tercera función que se conjuga en el Procurador General de la República es la de Administrador de Justicia junto con el poder judicial. De manera que para nosotros ninguno de los temas planteados por la REMJA confronta ningún tipo de dificultad en asumirlo porque hay un solo funcionario en nuestro país.

Hay que recordar que República Dominicana es un territorio pequeño y se eliminó la Secretaría del Ministerio de Justicia, se eliminó y se traspasaron las funciones del Secretario de Estado de Justicia al Procurador General de la República. De manera que para nosotros no representa ninguna dificultad el tema de quiénes deben asistir a estas reuniones.

La propuesta de República Dominicana respecto a los países que si tienen dificultades porque tienen diversos funcionarios, diversos estamentos encargados de tratar con los temas propuestos por la REMJA, yo creo que la propuesta de República Dominicana soluciona ese punto porque en el tema c) dice: “los arreglos que fueren necesarios para facilitar cuando corresponda la coordinación de la participación en el marco de la REMJA, de los Ministerios de Justicia, de los Ministerios Públicos de los Estados de la OEA.” De manera que con este punto se soluciona, o se solucionaría las objeciones que se hacen sobre quiénes deben asistir. Que dicho sea de paso son cuestiones que debieron ser propuestas tal vez en el momento de la constitución de la REMJA misma.

Respecto a lo que ha dicho Canadá, nosotros coincidimos en lo expresado en el sentido de que el Ministerio, que los Ministros aquí reunidos no pueden tratar temas operativos. Y para eso estaría la conformación de las reuniones y la preparación de reuniones de expertos. Lo que se ha pensado con respecto a la troica es que hasta tanto se elija la futura presidencia, se pudiera trabajar con los países que han presidido y presiden a la REMJA. Nosotros tal vez tenemos, esta propuesta viene por la gran preocupación de la República Dominicana a los ajetreos que tuvo la República Dominicana para llegar a ser operativa a esta reunión.

Y entonces, bajo ese conocimiento, nosotros entendemos que es necesario que se caractericen, porque creo que hay un punto en que toditos estaríamos de acuerdo y es que estas reuniones son muy buenas. Nosotros, los temas que se tratan en estas reuniones son muy necesarios, muy buenos para todos nuestros países.

Y de hecho, República Dominicana puede demostrar que ha tenido muchísimos avances a partir del año 1997. Nosotros podemos decir, por ejemplo, nuestros sistemas carcelarios, como hemos ido trabajando para mejorarlos. Nosotros también podemos exhibir nuestra amplia cooperación en materia de extradiciones y en materia de asistencia internacional. O sea, tenemos mucho, mucho avance en eso de manera que por eso nos hemos permitido presentar esta propuesta.

Muchas gracias.

El PRESIDENTE: Muchísimas gracias a la Delegación de la República Dominicana.

Yo quiero hacer una propuesta. Si se puede, como señalan aquí, en el lenguaje diplomático, por aclamación, pero sin aplauso, en el sentido de que, bueno, tiene el turno Colombia, México y Perú, pero que ya con Perú terminamos el tema para poder pasar al tema 6, dado que tenemos los límites del tiempo.

Entonces, si estamos todos de acuerdo y hasta ahora solamente son esas tres delegaciones que han pedido la palabra, damos por aclamado en silencio el cierre con Perú. Entonces, Colombia, por favor.

La DELEGACIÓN DE COLOMBIA: Gracias, Presidente.

De esas tres una es muy rápida. Solo para seguir el ejemplo, el rumbo que en esta discusión marcó los Estados Unidos y es el de entrarnos en la discusión propiamente dicha de lo que está agendado y es para decir que, sin restarle importancia a toda la discusión acerca de las autoridades y lo que para mí es más una discusión semántica, quisiéramos entrarnos más en el apoyo a la propuesta de la institucionalización de la REMJA.

Para nosotros sí es muy importante que después de cada reunión haya un doliente, haya un gestor que le haga seguimiento a las recomendaciones y a las tareas aquí propuestas. El método de la troica nos parece un método que en otros ámbitos ha dado buen resultado. Digamos, ayuda a aligerar las cargas pero siempre habiendo un gestor encima de las tareas.

Y referente ya a la discusión puntual de lo que puede tener este proyecto presentado por República Dominicana, creo que todas las observaciones son válidas, pero que precisamente el ámbito de discusión de esas observaciones puntuales debería de ser una reunión específicamente concertada para eso.

Pero sobre el grueso de la propuesta de institucionalizarlo y ponerle un seguimiento un poco más formal a esto, Colombia apoya decididamente la propuesta.

El PRESIDENTE: Muchísimas gracias, Colombia. Yo quiero sí hacer una observación. Inmediatamente termine Perú, tal y como hablamos hace un ratito, hace un pequeño rato, alguien del Ministerio Público tendría una pequeña observación y también vamos a darle a oportunidad cuando termine Perú.

México, por favor.

La DELEGACIÓN DE MÉXICO: Gracias, señor Presidente.

Creemos que el tono que ha tomado la discusión sobre el mecanismo de seguimiento ha sido un tono muy razonable y vemos que también podríamos talvez resolver el tema en esta propia sesión de REMJA.

La propuesta de los Estados Unidos se nos hace una propuesta muy razonable; es una propuesta adecuada, teniendo básicamente el *steering group* o sea la troica y teniendo un seguimiento que pueda ser a nivel de direcciones generales. Normalmente todas las procuradurías tienen áreas específicas para seguir temas internacionales.

Y por supuesto el apoyo en el secretariado, que creo que para tomar los puntos de vista de Canadá no será sino un aspecto de coordinación, porque de facto el secretariado sigue trabajando los temas y sigue programando las reuniones de los grupos durante los dos años. Entonces será simplemente un aspecto de coordinación, un entendido. No creo que tenga que afectarse ni la Carta de la OEA ni las funciones de la REMJA.

En realidad, el único punto que ... y además vemos que la propuesta de Estados Unidos salva la preocupación que hablamos con usted ayer, señor Presidente, de tener que generar otra reunión como ésta nada más para ese punto y tener que resolver esto dentro de dos años. Creo que se podría resolver perfectamente en el grupo de redacción, con una salvedad, que es para que la troica funcione, si necesitaríamos que antes de que culminara esta REMJA apareciera la propuesta de la próxima presidencia, de tal manera que pudiera conformarse de inmediato esa troica. Esta propuesta tampoco es ajena al funcionamiento de organismos internacionales. Es normal que se den ese tipo de procesos.

Entonces, lo único que nosotros apuntaríamos, por supuesto con todo el afán de que podamos terminar de pulir la propuesta en el grupo de redacción, trabajando con todas las delegaciones, sobre todo con las delegaciones que han manifestado el apoyo a la propuesta, sería simplemente el ver si se pudiera determinar antes de que concluya esta REMJA quién ofrecería la siguiente sede y la próxima presidencia.

Muchas gracias.

El PRESIDENTE: Muchísimas gracias a la Delegación de México por sus planteamientos. Y damos la palabra en este momento a la Delegación del Perú.

La DELEGACIÓN DEL PERÚ: Gracias, señor Presidente.

Siempre es bueno, yo creo, entre los países que tenemos origen y ancestro latino, escuchar los prácticos que pueden hacer los países sajones cuando plantean algunas cosas. Y esto quiero decirlo en labor no tanto de Estados Unidos como de Canadá, y ahora de México. Porque creo efectivamente que deberíamos ganar el tiempo y tratar de avanzar.

Perú también respalda con lo que se ha explicado, la posibilidad de que el día de mañana pudiera haber algo más concreto en esta propuesta de avanzar hacia el fortalecimiento de REMJA. Pero yo sí quiero solamente decir, casi a título de exhortación, porque es la única REMJA en la que he participado y probablemente va a ser la única en la que voy a participar porque estoy entregando mi cargo en unos meses. Estamos concluyendo el régimen nosotros. Y es si la REMJA es bienal, y como bien dijo el Jefe de la Delegación de Canadá, aunque yo no soy ministro y soy político, pero soy también técnico. Es decir, a mi me gustan los temas, cuando entramos a los temas operativos. Pero creo que si venimos a una reunión de esta naturaleza, creo que en la medida de lo posible la agenda debería ser con un temario donde hubieran propuestas que políticamente se puedan adoptar.

Si REMJA durante los dos años tiene reuniones técnicas, tiene reuniones de trabajo, siento que parte, y esto es simplemente atreviéndome porque no he seguido todo el proceso de REMJA, pero siento que ya los que serían autoridades centrales o ministros de justicia podrían aprovechar esa reunión bienal para adoptar realmente acuerdos de política y básicamente poder sentar los lineamientos de política o políticas concretas, o acuerdos que puedan ser recomendados a la Asamblea más que, y lo digo con un gran aprecio, temas en donde de alguna manera yo me inserto tratando de aprender de todos ustedes, cosas que aprendo por supuesto en parte, pero que siento que como Ministro de Justicia no estoy siendo lo suficientemente útil en este maravilloso país de Santo Domingo.

Gracias.

El PRESIDENTE: Muchísimas gracias, señor Ministro.

Vamos a dar la palabra, para concluir el tema, a alguien que hablará incluso en representación, o que en algún sentido también hará, digamos, las veces de Ministerio Público, de todo el sistema y que no está directamente como Jefe de la Delegación, está como observador. Entonces paso la palabra a un representante de Chile, en este caso, que tendrá uso de la palabra.

El OBSERVADOR DE CHILE: Señor Presidente, señores Representantes del Ministerio de Justicia de Sudamérica, concuro a este acto por primera vez como Presidente de la Asociación Iberoamericana del Ministerios Públicos y además como Fiscal General de la República de Chile. Quiero agradecer la hospitalidad de la República Dominicana que hace posible este importante evento y el permanente apoyo de la Organización de Estados Americanos y su Secretaría General. Junto con lo anterior, queremos expresar nuestra satisfacción por estar presentes por primera vez como Presidente nuestra Asociación en esta relevante reunión, cuya temática tiene un directo impacto en el bienestar de nuestros conciudadanos y en la protección y fortalecimiento del estado de derecho en nuestros países.

Además vengo como Fiscal Nacional del Ministerio Público de Chile, no como Jefe de la Delegación, pero integrado a la Delegación del Gobierno de Chile. En nuestro país el Ministerio Público es un organismo autónomo constitucional que tiene la exclusividad de la dirección de la investigación penal e incluso leyes recientes le han dado la posibilidad de sugerir políticas públicas de prosecución penal y además somos destinatarios directos de solicitudes de asistencia judicial en materia penal.

Por eso expresamos nuestro apoyo por lo expresado por la República Dominicana y por el Secretario General Adjunto de la Organización de Estados Americanos. Coincidimos que en el contexto de numerosas reformas a los sistemas procesales penales en nuestro Continente de que todos los organismos competentes en materia de investigación y persecución penal se integren a este esfuerzo colectivo de REMJA. En definitiva, se trata de incorporar efectivamente a los ministerios públicos que en muchos casos no pertenecen al poder ejecutivo, tal como nosotros, pero son las entidades operativas en el campo de la investigación de acusación criminal.

Las últimas asambleas de la Asociación Iberoamericana del Ministerio Público me han solicitado hacer presente a REMJA el deseo de estar, de participar, de estar presente por lo menos como observadores en las reuniones generales o en las reuniones técnicas de REMJA. Nuestra presencia en esta ocasión representa esa dirección y estamos seguros que ello repercutirá positivamente en nuestro trabajo conjunto.

Muchas gracias por haberme permitido intervenir.

El PRESIDENTE: Yo quisiera también señalar que para nosotros es un gran honor y un gran privilegio que el Fiscal Piedrabuena haya tomado la palabra. Como Ministerio Público hemos recibido muchas comunicaciones de la Asociación y es muy importante todo el trabajo que se viene realizando en la Asociación de Ministerios Públicos. Así es que agradecemos en nombre de la presidencia la participación suya aquí y agradecemos enormemente como Ministerio Público también su participación como Presidente y el rol activo que usted ha jugado y personalmente doy testimonio de la comunicación siempre recibida por usted y del interés planteado para que el Ministerio Público también siga jugando un rol importante en la lucha contra el crimen y que podamos ser mucho más eficientes. Así es que muchísimas gracias por estar aquí y también por las palabras externadas.

Agradecemos igualmente a todas las delegaciones que han hecho las observaciones de lugar. Todas serán trabajadas ya por el Grupo de Trabajo correspondiente.

SIXIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE
DES AMÉRIQUES
24 au 26 avril 2006
Santo Domingo (République dominicaine)

OEA/Ser.K/XXXIV.6
REMJA-VI/doc.21/06 rev. 1
4 août 2006
Original: espagnol

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

(Adoptées à la cinquième séance plénière, tenue le 26 avril 2006,
et révisées par la Commission de style les 19 et 21 juillet et le 3 août 2006)

NOTE EXPLICATIVE DE LA COMMISSION DE STYLE

Les présentes “Conclusions et Recommandations de la REMJA-VI” ont été révisées par la Commission de style lors de ses réunions des 19 et 21 juillet et du 3 août 2006.

La Commission de style souligne qu'en ce qui concerne le chapitre X des présentes Conclusions et Recommandations, le Rapport final de la REMJA-VI (REMJA-VI/doc.24/06 rev. 1) rend compte des considérations exprimées sur cette question à la troisième séance plénière et transcrit *verbatim* les interventions faites relativement à la création d'un groupe coordonnateur composé de la présidence actuelle de la REMJA, conjointement avec un représentant du pays qui a exercé la présidence antérieure et un représentant du pays qui exercera la prochaine présidence.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA REMJA VI

À l'issue des débats qu'elle a menés sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de ses travaux, la Sixième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA VI), convoquée dans le cadre de l'OEA, a adopté les présentes Conclusions et Recommandations, qui seront acheminées à l'Assemblée générale de l'OEA lors de sa trente-sixième Session ordinaire, par l'intermédiaire du Conseil permanent:

I. PROJET DE PLAN D'ACTION CONTINENTAL CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

1. Exprimer sa satisfaction pour les progrès réalisés dans le processus d'élaboration du projet de Plan d'action continental contre la criminalité transnationale organisée, et demander instamment aux États de continuer d'avancer leurs travaux afin que les négociations relatives à ce Plan puissent s'achever dans les meilleurs délais.
2. Qu'une fois achevé le processus de négociations, le contenu approuvé du projet de Plan d'action continental contre la criminalité transnationale organisée soit acheminé pour approbation à l'Assemblée générale de l'OEA lors de sa prochaine Session ordinaire, conformément aux dispositions des résolutions AG/RES. 2026 (XXXIV-O/04) et AG/RES. 2116 (XXXV-O/05), et que des progrès soit réalisés dans sa mise en œuvre.
3. Que la question de la coopération continentale contre la criminalité transnationale organisée demeure à l'ordre du jour de la REMJA et qu'un rapport soit soumis à la REMJA VII sur le contenu du Plan d'action convenu sur cette question ainsi que sur les activités concrètes réalisées en application de ce Plan.
4. Qu'une attention spéciale soit portée pour éviter les doubles emplois avec les travaux d'autres organisations internationales qui traitent de la question, en particulier ceux de l'ONU. En ce sens, demander instamment aux États membres de participer de façon coordonnée à la prochaine session de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en vertu des paragraphes *g* et *h* de la Décision 2/2 de la deuxième session de cette Conférence.

II. POLITIQUES PÉNITENTIAIRES ET CARCÉRALES

1. Que la coopération et l'échange d'informations entre les autorités chargées des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA continuent d'être renforcés. De même, que l'échange d'informations sur les programmes, méthodologies et systèmes de formation des écoles de criminologie et sciences pénitentiaires des États membres soit renforcé, afin de faciliter la coordination d'activités entre eux et de planifier des activités de formation conjointes.

2. Que soit convoquée, dans les meilleurs délais possibles et avant la REMJA-VII, la Deuxième Réunion des autorités chargées des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA.
3. Que la prochaine réunion de ces autorités donne lieu à un approfondissement de l'échange d'informations et de données d'expériences ainsi qu'à un renforcement de l'entraide pour trouver des solutions pratiques aux problèmes des États concernant, notamment, les questions suivantes, convenues lors de la première réunion (recommandation 3): surpopulation carcérale; participation du secteur privé à la construction et à l'entretien des centres de détention, participation du secteur privé et des organisations non gouvernementales à la prestation de biens et de services; programmes de formation, de réhabilitation et de resocialisation des prisonniers; formation et régime des employés des systèmes pénitentiaires et carcéraux, en insistant sur la transparence, le respect de l'État de droit et le respect des droits de la personne; la criminalité dans les centres de détention; les solutions de rechange à l'emprisonnement; l'intégration de la politique pénitentiaire dans la politique pénale de l'État. De même, que, conformément à la recommandation 4 de la Première Réunion, des recommandations relatives à la consolidation et au perfectionnement du système informatique par Internet dans ce domaine soient examinées et formulées.
4. Que dans le cadre de la Deuxième Réunion des autorités chargées des politiques pénitentiaires et carcérales également, les États membres entreprennent l'examen, notamment, des questions suivantes:
 - a. Avec le soutien de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, par le truchement de son Rapporteur spécial sur les droits des personnes privées de liberté, entreprendre une analyse de la réalité pénitentiaire et réaliser des coordinations sur les pratiques exemplaires et les normes minimales en matière d'emprisonnement;
 - b. La faisabilité d'élaborer un manuel continental sur les droits pénitentiaires, en prenant pour base, notamment, les règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus;
 - c. Les mesures visant à promouvoir l'exercice, par les prisonniers étrangers purgeant une peine criminelle dans les établissements des États membres, des droits et des avantages qui leur sont reconnus en vertu des traités bilatéraux et multilatéraux en matière de transfèrement de personnes condamnées, en particulier la Convention interaméricaine sur l'exécution des décisions pénales à l'étranger et la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées, et réaliser une étude sur les modalités optimales permettant à un prisonnier de purger sa peine, pour des sentences pénales autres que la privation de liberté, dans son pays d'origine ou de résidence habituelle;
 - d. Les droits, les devoirs et le traitement des personnes soumises à une forme quelconque de détention et d'emprisonnement, en vue d'envisager une éventuelle déclaration interaméricaine en la matière.

- e. L'évaluation du rôle des juges chargés de suivre l'exécution des sentences.
- 5. Prendre note de l'exposé du Rapporteur spécial de la Commission interaméricaine des droits de l'homme pour les personnes privées de liberté sur les pratiques exemplaires et la réforme pénitentiaire dans le Continent américain afin, qu'il soit examiné par cette réunion.
- 6. En tenant compte des régimes juridiques et des structures constitutionnelles respectifs, demander que dans la mesure du possible les autorités judiciaires en matière pénale examinent les pratiques actuelles relatives à la détention préventive et à la sentence de privation de liberté.

III. DÉLIT CYBERNÉTIQUE

- 1. Exprimer sa satisfaction pour les résultats de la Quatrième Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux en délit cybernétique, tenue au siège de l'OEA les 27 et 28 février 2006, conformément à la décision de la REMJA-V.
- 2. Adopter les recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux (document OEA/Ser.K/XXXIV.6, REMJA-VI/doc.10/06) et lui demander de faire rapport, par le truchement de sa présidence, à la prochaine REMJA sur les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations.
- 3. Qu'en prenant en compte les recommandations adoptées par le Groupe d'experts gouvernementaux et par la REMJA-V ainsi que les progrès réalisés depuis cette réunion, soient poursuivis le renforcement de la coopération avec le Conseil de l'Europe en vue de faciliter que les États membres de l'OEA envisagent l'application des principes contenus dans la Convention du Conseil de l'Europe en matière de délit cybernétique et l'adhésion à cette convention, ainsi que l'examen de l'adoption des mesures juridiques et autres, qui pourraient être nécessaires à la mise en application de la Convention. De même, que les mécanismes permettant l'échange d'information et la coopération avec d'autres organisations et instances internationales en matière de délit cybernétique, telles que les Nations Unies, l'Union européenne, le Forum de coopération économique Asie-Pacifique, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le G-8, le Commonwealth et INTERPOL continuent d'être renforcés, pour mettre les États membres de l'OEA en mesure de tirer parti des développements qui se sont produits dans le cadre de ces institutions.
- 4. Que les États membres créent des unités spécialisées d'enquête sur les délits cybernétiques, que les autorités qui serviront de points de contact sur cette question soient identifiées et que l'échange d'informations et l'obtention de preuves soient facilités. De même, encourager la coopération entre les autorités gouvernementales et les fournisseurs de services Internet et autres entreprises du secteur privé qui offrent des services de transmission de données dans les efforts qui sont déployés pour lutter contre les délits cybernétiques.

IV. ENTRAIDE EN MATIÈRE PÉNALE ET EXTRADITION

1. Exprimer sa satisfaction pour les résultats obtenus lors de la Deuxième Réunion des autorités centrales et autres experts en entraide en matière pénale et extradition, tenue à Brasilia (Brésil) du 1^{er} au 3 septembre 2005, et lors des réunions du Groupe de travail sur l'entraide en matière pénale et l'extradition, tenues au siège de l'OEA ainsi qu'à Port-of-Spain (Trinité-et-Tobago), les 5 et 6 avril 2006. Recommander, dans la mesure où ces conclusions et recommandations spécifiques n'auraient pas été remplacées par les décisions des réunions subséquentes du Groupe de travail de l'OEA/REMJA sur l'entraide en matière pénale et l'extradition, l'approbation de ces Conclusions et Recommandations et à ce sujet, en particulier, recommander ce qui suit:
 - a. Que les États membres qui ne l'auraient pas encore fait prennent les mesures pertinentes pour appliquer de façon effective les recommandations adoptées lors de la Première Réunion des autorités centrales et autres experts en entraide en matière pénale, en visant la mise en œuvre intégrale de ces recommandations avant la Troisième Réunion, et qu'à l'occasion de cette réunion les États membres fassent rapport sur les décisions qu'ils auront prises en la matière.
 - b. D'accepter l'offre du Canada de continuer de coordonner les travaux du Groupe de travail jusqu'à la prochaine réunion des autorités centrales ou jusqu'à ce qu'un nouveau coordonnateur soit nommé, si cette nomination ne se fait pas durant cette réunion.
 - c. Que les États membres, coordonnés par la délégation de l'Argentine, poursuivent les discussions et achèvent l'élaboration d'une législation-type sur l'entraide en matière pénale, notamment en ce qui concerne les aspects liés à l'utilisation dans ce domaine de la vidéoconférence; que les États membres participant à cette initiative analysent la proposition de législation-type et s'entendent à ce sujet lors de la Troisième Réunion; enfin, que cette proposition soit présentée à la REMJA VII pour examen.
 - d. Que les États membres continuent d'avancer les travaux coordonnés par les délégations du Brésil et du Mexique relatifs à des études et des lignes directrices destinées à renforcer la coopération continentale et matière d'extradition; qu'un rapport soit soumis à la Troisième Réunion et que la présidence de celle-ci fasse rapport à la REMJA-VII sur les progrès réalisés dans le cadre de ce projet.
 - e. Que les États membres coordonnés par la délégation de Trinité-et-Tobago poursuivent les discussions relatives à la proposition touchant l'élaboration d'une législation-type sur les mandats d'amener ("backing of warrants") dans le domaine de l'extradition, et que la présidence de la Troisième Réunion fasse rapport à la REMJA VII sur les progrès réalisés sur cette voie.

- f. Que les États membres coordonnés par la délégation du Canada poursuivent les discussions et achèvent l'élaboration d'un guide de pratiques exemplaires relatives à l'entraide en matière pénale; que la proposition soit examinée à la Troisième Réunion; enfin, que la présidence de la Réunion fasse rapport à la REMJA VII sur les progrès réalisés dans le cadre de ce projet.
 - g. Que les États membres qui ne l'ont pas encore fait soumettent au Secrétariat technique, avant la Troisième Réunion, les renseignements relatifs aux termes juridiques d'usage commun dans le domaine de l'entraide en matière pénale et d'extradition; que le Secrétariat technique continue de les systématiser et de les diffuser sur la page privée du Réseau continental d'échange d'informations relatives à l'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition sur Internet, et qu'un rapport soit soumis à la REMJA VII sur les progrès réalisés en la matière.
 - h. Remercier la délégation de la Colombie de son offre d'accueil de la Troisième Réunion des autorités centrales et autres experts en entraide judiciaire en matière pénale et extradition, et accepter cette offre.
2. Que soient poursuivis la consolidation et le renforcement du Réseau continental d'échange d'informations relatives à l'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition, dans ses composantes publique, privée, et en ce qui concerne le système de communication électronique sécurisé, et à cet effet:
- a. Exprimer sa reconnaissance au Canada pour son leadership afin que ce Réseau se concrétise ainsi que pour le soutien et le financement qu'il a fournis en vue de l'établissement et du fonctionnement du Réseau.
 - b. Demander au Secrétariat général de l'OEA, en coordination avec le Groupe de travail, de continuer d'offrir les services nécessaires pour compléter et mettre à jour les renseignements du Réseau dans ses composantes publique et privée, et pour assurer la maintenance du système de communication électronique sécurisé, ainsi que pour offrir une assistance technique et une formation dans le cadre de ce système.
 - c. Recommander que le Secrétariat général de l'OEA identifie des moyens de financer et d'assurer la maintenance du Réseau et qu'il explore des sources additionnelles de financement permanent, et exhorter les États membres à envisager de verser des contributions visant à assurer la continuité et l'amélioration de cette importante et utile initiative.
 - d. Encourager la Troisième Réunion à envisager de formuler des recommandations visant à développer une coopération réciproque entre le Réseau et d'autres réseaux d'échange d'informations, notamment le réseau "IberRED".

V. DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DES SYSTÈMES DE JUSTICE DANS LA RÉGION

La REMJA-VI exprime sa satisfaction pour le Rapport sur la justice dans les Amériques 2004-2005, élaboré et présenté par le Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA), et charge ce dernier de poursuivre sa collaboration à la recherche, l'évaluation, la diffusion, la formation et au soutien technique apportés aux processus de réforme et d'amélioration des systèmes de justice pénale des États membres. En ce sens, l'on demande instamment au CEJA de continuer de publier ce Rapport.

VI. CENTRE D'ÉTUDES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES (CEJA)

1. Rendre hommage aux efforts et aux travaux du CEJA reflétés dans son Rapport d'activités, et encourager le Centre à poursuivre ses précieux travaux.
2. Reconnaître que le plan de financement présenté à la demande de la REMJA V envisage un Programme de contributions volontaires suggérées aux États membres.
3. Recommander que le Plan de contributions volontaires proposé soit soumis à la prochaine Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA pour examen, en tenant compte du fait que les contributions volontaires des États membres sont indispensables au financement des frais de base de fonctionnement du Centre.
4. Demander au Centre d'inclure dans ses plans de travail des activités supplémentaires prévues par la REMJA, dans la mesure où les ressources additionnelles nécessaires pour ce faire sont fournies.

VII. COOPÉRATION CONTINENTALE POUR LUTTER CONTRE LE DÉLIT DE LA TRAITE DES PERSONNES

1. Exprimer sa satisfaction pour la tenue de la Réunion des autorités nationales en matière de traite des personnes, à l'île de Margarita (État de Nueva Esparta, République bolivarienne du Venezuela) du 14 au 17 mars 2006, conformément à la recommandation de la REMJA-V et aux mandats confiés par l'Assemblée générale de l'OEA contenus dans les résolutions AG/RES. 2019 (XXXIV-O/04), AG/RES. 2026 (XXXIV-O/04) et AG/RES. 2118 (XXXV-O/05). Exprimer ses remerciements au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela pour avoir accueilli cette réunion, et accueillir les Conclusions et recommandations de cette réunion publié sous la cote OEA/Ser.K/XXXIV.6 REMJA0VI/doc.8/06. Les organes, organismes, entités et mécanismes mettant en œuvre ces recommandations doivent adopter une approche globale et transversale relativement à la question de la traite des personnes, à l'instar des autres manifestations de la criminalité transnationale organisée.
2. Maintenir la question de la traite des personnes à l'ordre du jour des travaux de la REMJA et demander qu'un rapport soit soumis à la REMJA-VII sur les progrès

réalisés relativement aux Conclusions et recommandations de la Réunion des autorités nationales en matière de traite des personnes.

3. Que les États qui ne l'ont pas encore fait envisagent de signer ou de ratifier les instruments internationaux relatifs à la lutte contre la traite des personnes, en particulier le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou d'y adhérer, le cas échéant, et que dans une première étape vers la mise en œuvre de celui-ci, ils confèrent le caractère d'infraction dans leurs lois nationales au délit de la traite des personnes conformément aux dispositions de ces lois.

VIII. COOPÉRATION CONTINENTALE EN MATIÈRE D'ENQUÊTE MÉDICOLÉGALE

1. Exhorter le Secrétariat général de l'OEA à coordonner les activités de perfectionnement, de formation professionnelle et de coopération en matière d'enquête médico-légale, quand les États membres font une telle demande en bonne et due forme. Entre autres thèmes liés à ce domaine, les États membres peuvent concentrer leur attention sur les suivants:
 - a. Thématique de gestion, pratiques et besoins relatifs à l'enquête médico-légale.
 - b. Établissement de mécanismes de coopération interinstitutionnelle en matière de criminalistique, notamment l'échange entre les États membres de preuves médico-légales et d'habiletés techniques acquises.
 - c. Perfectionnement et formation professionnelle dans divers secteurs des criminalistiques, notamment la chimie médico-légale, l'informatique médico-légale, l'analyse médico-légale et la médecine légale.
 - d. Convoquer, dès que possible et avant la REMJA-VII, une réunion de spécialistes en criminalistique, dans le but d'évaluer, notamment, les progrès réalisés dans ce domaine dans le Continent américain, afin d'encourager l'échange d'informations et la coopération en matière de pratiques médico-légales ainsi que la préparation éventuelle d'une base de données sur les industries spécialisées dans la vente de matériel de laboratoire médico-légal, afin de profiter des options d'achat les plus favorables.

IX. COOPÉRATION JURIDIQUE CONTINENTALE EN MATIÈRE CIVILE, COMMERCIALE ET DE FAMILLE: RÔLE DES AUTORITÉS CENTRALES

1. Envisager de favoriser l'échange de données d'expériences nationales et la coopération juridique et judiciaire dans le cadre du système interaméricain, pour les États membres qui sont parties aux diverses conventions interaméricaines en matière civile, commerciale et de famille.

2. Recommander aux États membres de désigner des autorités centrales pour les diverses conventions du système interaméricain qui le nécessitent et auxquelles ils sont parties.
3. Demander au Secrétariat général de l'OEA de compiler et de diffuser ces informations sur le site Web de l'OEA.

X. PROCESSUS DES REMJA

La REMJA VI recommande de poursuivre la consolidation des processus de coopération continentale développés dans le cadre des REMJA, et à cet effet elle décide de ce qui suit:

1. Entre les REMJA successives le Président de la REMJA la plus récente continue d'exercer cette fonction jusqu'à l'élection de son successeur, à la REMJA suivante. Les REMJA tiennent des réunions tous les deux ans.
2. La présidence de la REMJA convoque, conjointement avec le pays qui a exercé la présidence précédente, une réunion technique, ouverte à tous les États membres, avec le soutien du Secrétariat général de l'OEA, qui élaborera un projet de document global sur le processus des REMJA et le soumettra à la REMJA VII pour examen. Ce projet devra porter, entre autres, sur les facettes suivantes:
 - a. L'organisation et le fonctionnement de la REMJA et les mécanismes et procédures régissant l'établissement de son ordre du jour et le suivi de ses recommandations.
 - b. Les relations entre les REMJA et les divers groupes que celle-ci a créés, ceux qu'elle pourrait mettre sur pied ou éliminer, le cas échéant. La réglementation régissant chaque groupe doit tenir compte, entre autres, des domaines de compétence de ce groupe.
 - c. Les relations de coordination et/ou de coopération avec les organes, organismes, entités et mécanismes pertinents de l'OEA.
 - d. Les relations de coordination et/ou de coopération avec d'autres processus de coopération connexes tels que ceux que se développent entre les autorités des pouvoirs judiciaires, de même que ceux qui existent au niveau sous-régional ou dans le cadre d'autres organisations internationales.
 - e. La relation entre la REMJA et le Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA).
 - f. Le soutien apporté à la REMJA en matière de secrétariat technique et administratif par le truchement du Secrétariat général de l'OEA.
3. Accepter l'offre de la délégation du Canada de convoquer une Réunion extraordinaire du Groupe de travail de l'OEA/REMJA sur l'entraide en matière pénale et extradition pour examiner la façon d'organiser les travaux de la REMJA

relatifs au renforcement de l'entraide et à l'extradition dans les Amériques, reconnaissant comme source pour la discussion les recommandations de la Deuxième Réunion des autorités centrales et autres experts en entraide en matière pénale et extradition et faire rapport à la réunion technique mentionnée au paragraphe 2 ou à la REMJA VII, selon la première de ces éventualités.

4. Dans les limites des ressources existantes et des sources extra-budgétaires, que le soutien technique et administratif accordé aux réunions mentionnées aux paragraphes 2 et 3 soit fourni par le Secrétariat général de l'OEA.

XI. REMERCIEMENTS

Remercier les autorités de la République dominicaine pour les efforts remarquables et le travail efficace de la présidence de l'assemblée plénière, de même que de la présidence du groupe de travail de rédaction, assumée par l'Ambassadeur Roberto Alvarez, réalisé diligemment par le pays hôte, qui ont été fondamentaux dans le succès de cette réunion.

SIXIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE
DES AMÉRIQUES
24 au 26 avril 2006
Santo Domingo, République dominicaine

OEA/Ser.K/XXXIV.6
REMJA-VI/RES.1/06
26 avril 2006
Original: espagnol

REMJA-VI/RES.1/06

FÉLICITATIONS AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS
DE LA SIXIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

LA SIXIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES,

RENDANT HOMMAGE à l'excellence avec laquelle son président, M. Francisco Domínguez Brito, Procureur général de la République dominicaine, ainsi que ses vice-présidents, M. Alejandro Tudela Chopitea, Ministre de la justice du Pérou, M. Alberto Novoa Espinoza, Ministre de la justice de la République du Nicaragua et M. John Jeremie, Procureur général de Trinité-et-Tobago, ont dirigé les travaux de la Sixième Réunion des ministres de la justice des Amériques,

DÉCIDE:

De féliciter le président et les vice-présidents de la Sixième Réunion des ministres de la justice des Amériques pour l'efficacité et la compétence avec lesquelles ils ont dirigé les travaux de cette Réunion.

SIXIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE
DES AMÉRIQUES
24 au 26 avril 2006
Santo Domingo, République dominicaine

OEA/Ser.K/XXXIV.6
REMJA-VI/RES.2/06
26 avril 2006
Original: espagnol

REMJA-VI/RES.2/06

LIEU ET DATE DE LA SEPTIÈME RÉUNION
DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES
(REMJA-VII)

LA SIXIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE,

CONSIDÉRANT l'offre du gouvernement des États-Unis d'Amérique d'accueillir la Septième Réunion des ministres de la justice des Amériques,

DÉCIDE:

1. De remercier le gouvernement des États-Unis de son offre généreuse d'accueillir d'accueillir la Septième Réunion des ministres de la justice des Amériques, qui se tiendra en 2008, et d'accepter cette offre.
2. De transmettre la présente résolution à la trente-sixième Session ordinaire de l'Assemblée générale.

SEXTA REUNIÓN DE MINISTROS DE JUSTICIA
O DE MINISTROS O PROCURADORES GENERALES
DE LAS AMÉRICAS
24 al 26 de abril de 2006
Santo Domingo, República Dominicana

OEA/Ser.K/XXXIV.6
REMJA-VI/doc.1/06 rev. 4
4 agosto 2006
TEXTUAL

LISTA DE DOCUMENTOS REGISTRADOS POR LA SECRETARÍA
HASTA EL 4 DE AGOSTO DE 2006

Clasificación y No. de trabajo OEA/Ser.K/XXXIV.6	Título⁵	Idioma⁶
REMJA-VI/doc.		
REMJA-VI/doc.1/06 MJ00320	Lista de documentos registrados por la Secretaría al 21 de abril de 2006	Textual
REMJA-VI/doc.1/06 rev. 1 MJ00354	Lista de documentos registrados por la Secretaría al 26 de abril de 2006	Textual
REMJA-VI/doc.1/06 rev. 2 MJ00377	Lista de documentos registrados por la Secretaría al 16 de mayo de 2006	Textual
REMJA-VI/doc.1/06 rev. 3 MJ00385	Lista de documentos registrados por la Secretaría al 22 de junio de 2006	Textual
REMJA-VI/doc.1/06 rev. 4 MJ00389	Lista de documentos registrados por la Secretaría al 4 de agosto de 2006	Textual
REMJA-VI/doc.2/06 MJ00321	Proyecto de temario	E I F P
REMJA-VI/doc.2/06 rev. 1 MJ00339	Proyecto de temario	E I F P
REMJA-VI/doc.2/06 rev. 2 MJ00344	Proyecto de temario	E I F P

5. Título registrado en el idioma original.

6. E= español, I= inglés, F =francés, P= portugués.

REMJA-VI/doc.2/06 rev. 3 MJ00349	Proyecto de temario	E I F P
REMJA-VI/doc.2/06 rev. 4 MJ00357	Temario (Aprobado en la primera sesión plenaria celebrada el 24 de abril de 2006)	E I F P
REMJA-VI/doc.3/06 MJ00322	Proyecto de calendario	E I F P
REMJA-VI/doc.3/06 rev. 1 MJ00345	Proyecto de calendario	E I F P
REMJA-VI/doc.3/06 rev. 2 MJ00347	Proyecto de calendario	E I F P
REMJA-VI/doc.3/06 rev. 3 MJ00348	Proyecto de calendario	E I F P
REMJA-VI/doc.3/06 rev. 4 MJ00353	Proyecto de calendario	E I F P
REMJA-VI/doc.3/06 rev. 5 MJ00356	Calendario (Aprobado en la primera sesión plenaria celebrada el 24 de abril de 2006)	E I F P
REMJA-VI/doc.4/06 MJ00323	Nota de la Misión Permanente de la República Dominicana remitiendo el proyecto de temario	E I F P
REMJA-VI/doc.5/06 MJ00324	Nota de la Misión Permanente de Chile solicitando la inclusión de tres puntos en el temario	E I F P
REMJA-VI/doc.6/06 MJ00326	Nota de la Misión Permanente de Argentina solicitando la inclusión de dos puntos en el temario	E I F P
REMJA-VI/doc.7/06 MJ00325	Lista de participantes (versión provisional)	Textual
REMJA-VI/doc.7/06 rev. 1 MJ00360	Lista de participantes	Textual
REMJA-VI/doc.7/06 rev. 2 MJ00373	Lista de participantes	Textual
REMJA-VI/doc.7/06 rev. 3 MJ00378	Lista de participantes	Textual
REMJA-VI/doc.8/06 MJ00328	Conclusiones y recomendaciones de la Reunión de Autoridades Nacionales en Materia de Trata de Personas	E I F P

REMJA-VI/doc.9/06 MJ00329	Propuesta de plan de financiamiento para el Centro de Estudios de Justicia de las Américas (CEJA)	E I F P
REMJA-VI/doc.10/06 MJ00331	Recomendaciones de la IV Reunión del Grupo de Expertos Gubernamentales en Materia de Delito Cibernético	E I F P
REMJA-VI/doc.11/06 MJ00332	Recomendaciones de la II Reunión de Autoridades Centrales y Otros Expertos en Asistencia Mutua en Materia Penal y Extradición	E I F P
REMJA-VI/doc.12/06 MJ00333	Recomendaciones de la Reunión de Autoridades Responsables de las Políticas Penitenciarias y Carcelarias	E I F P
REMJA-VI/doc.13/06 MJ00334	Informe anual de las actividades realizadas por la sección contra la trata de personas de la Organización de los Estados Americanos	E I F P
REMJA-VI/doc.14/06 MJ00335	Note from the Delegation of Canada referring to the Draft Agenda for the Sixth Meeting	E I F P
REMJA-VI/doc.15/06 MJ00336	Nota de la Delegación de México remitiendo observaciones y propuestas al proyecto de temario de la Sexta Reunión	E I F P
REMJA-VI/doc.15/06 add. 1 MJ00338	Nota de la Delegación de México remitiendo observaciones y propuestas adicionales al proyecto de temario de la Sexta Reunión	E I F P
REMJA-VI/doc.16/06 MJ00340	La cooperación jurídica hemisférica en materia civil, comercial y de familia: El papel de las autoridades centrales	E I
REMJA-VI/doc.17/06 MJ00351	Note from the Permanent Mission of Trinidad and Tobago requesting the inclusion of two items on the REMJA_VI agenda	E I F P
REMJA-VI/doc.18/06 MJ00352	Informe de avance de la negociación del Proyecto de Plan de Acción Hemisférico contra la Delincuencia Organizada Transnacional (Presentado por el Presidente de la Comisión Especial sobre Delincuencia Organizada Transnacional del Consejo Permanente de la Organización de los Estados Americanos)	E I F P

REMJA-VI/doc.18/06 corr.1 MJ00374	Informe de avance de la negociación del Proyecto de Plan de Acción Hemisférico contra la Delincuencia Organizada Transnacional (Presentado por el Presidente de la Comisión Especial sobre Delincuencia Organizada Transnacional del Consejo Permanente de la Organización de los Estados Americanos)	P
REMJA-VI/doc.19/06 MJ00369	Proyecto de resolución: Felicitaciones a la presidencia y vicepresidencias de la reunión	E I F P
REMJA-VI/doc.20/06 MJ00370	Proyecto de resolución: Sede y fecha de la Séptima Reunión de Ministros de Justicia, Ministros o Procuradores Generales de las Américas (REMJA-VII)	E I F P
REMJA-VI/doc.21/06 MJ00372	Conclusiones y recomendaciones de la REMJA-VI (Aprobado en la sesión plenaria celebrada el 26 de abril de 2006)	E I F P
REMJA-VI/doc.21/06 rev. 1 MJ00387	Conclusiones y recomendaciones de la REMJA-VI (Aprobadas en la quinta sesión plenaria celebrada el 26 de abril de 2006 y revisadas por la Comisión de Estilo en las sesiones celebradas los días 19 y 21 de julio y 3 de agosto de 2006)	E I F P
REMJA-VI/doc.22/06 MJ00382	Observaciones de la Delegación del Ecuador presentadas ante la REMJA VI a los proyectos de legislación modelo, mejores prácticas y capacitación que se encuentran bajo la consideración de los subcomités del Grupo de Trabajo en Asistencia Mutua en Materia Penal y Extradición	Textual
REMJA-VI/doc.23/06 MJ00383	Nota de la Delegación de la República Bolivariana de Venezuela remitiendo las observaciones de su gobierno al proyecto de recomendaciones de la REMJA VI	Textual
REMJA-VI/doc.24/06 MJ00384	Informe final de la Sexta Reunión de Ministros de Justicia o de Ministros o Procuradores Generales de las Américas	E I F P
REMJA-VI/doc.24/06 rev. 1 MJ00388	Informe final de la Sexta Reunión de Ministros de Justicia o de Ministros o Procuradores Generales de las Américas	E I F P

REMJA-VI/RES.

REMJA-VI/RES.1/06 MJ00375	Felicitaciones a la presidencia y vicepresidencias de la reunión	E I F P
REMJA-VI/RES.2/06 MJ00376	Sede y fecha de la Séptima Reunión de Ministros de Justicia o de Ministros o Procuradores Generales de las Américas REMJA-VII	E I F P

REMJA-VI/INF.

REMJA-VI/INF.1/06 MJ00330	Conclusiones y recomendaciones de la REMJA-V	E I F P
REMJA-VI/INF.2/06 MJ00341	La criminalidad: Un desafío global, una respuesta mundial	E I F
REMJA-VI/INF.3/06 MJ00342	Convenio sobre el cibercrimen	TEXTUAL
REMJA-VI/INF.4/06 MJ00343	Estado actual e información faltante del componente público de la Red de Intercambio de Información en Asistencia Mutua en Materia Penal y Extradición List of existing as well as missing information from the public area of the Hemispheric Information Exchange Network for Mutual Legal Assistance in Criminal Matters and Extradition	TEXTUAL
REMJA-VI/INF.5/06 MJ00355	Address by Ambassador Albert R. Ramdin, Assistant Secretary General of the Organization of American States	E I F P
REMJA-VI/INF.6/06 MJ00359	Autoridades	E I F P
REMJA-VI/INF.7/06 MJ00363	Allocution de M. Guy De Vel, Directeur général des affaires juridiques du Conseil de l'Europe	I F
REMJA-VI/INF.8/06 MJ00365	Comentarios de la Asociación Ibero Americana de Ministerios Públicos en relación con la propuesta y discusión de la institucionalización del proceso REMJA	E

REMJA-VI/INF.9/06 MJ00368	Remarks by Ambassador Albert R. Ramdin, Assistant Secretary General of the OAS at the closing session	E I F P
REMJA-VI/INF.10/06 MJ00386	Note from the Permanent Mission of Canada transmitting documents by the Coordinator of the Working Group on Mutual Legal Assistance in Criminal Matters and Extradition	E I
REMJA-VI/GT-		
REMJA-VI/GT-1/06 MJ00358	Proyecto de recomendaciones (Presentado por la Delegación de la República Dominicana)	E I F P
REMJA-VI/GT-1/06 rev. 1 MJ00362	Proyecto de recomendaciones	E I F P
REMJA-VI/GT-1/06 rev. 2 MJ00364	Proyecto de recomendaciones	E I F P
REMJA-VI/GT-1/06 rev. 3 MJ00366	Proyecto de recomendaciones	E I F P
REMJA-VI/GT-1/06 rev. 4 MJ00371	Proyecto de recomendaciones	E I F P
REMJA-VI/GT-2/06 MJ00361	Propuesta de recomendación en relación con la “Institucionalización del proceso de las REMJA”	E I F P
REMJA-VI/GT-2/06 rev. 1 MJ00367	Propuesta de recomendación en relación con la “Institucionalización del proceso de las REMJA”	E I F P